



# CHÂTENAY-MALABRY

*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2018*

## **PROCÈS-VERBAL N°2**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 29 mars à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si vous en êtes d'accord, Madame Dianga SALL sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame Dianga SALL procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)*

## **ORDRE DU JOUR**

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2018.

### **1 – FINANCES**

- 1.1 Compte de Gestion du Comptable Public - Exercice 2017 - Budget Principal.
- 1.2 Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Principal.  
Affectation du résultat de la section de fonctionnement.
- 1.3 Budget Primitif - Exercice 2018 - Budget Principal.
- 1.4 Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2018.
- 1.5 Compte de Gestion du Comptable Public - Exercice 2017 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.
- 1.6 Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.
- 1.7 Budget Primitif - Exercice 2018 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.

- 1.8 Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès et ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements 2018 pour le groupe scolaire Jules Verne et la place de l'Enfance.
- 1.9 Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la société HLM TOIT ET JOIE.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 2.1 Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes.
- 2.2 Mise en place de retenue de régime indemnitaire suite à absentéisme.
- 2.3 Mise à jour des modalités de mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

## **3 – VIE ASSOCIATIVE**

- 3.1 Attribution de subventions aux associations, aux établissements publics communaux et au budget annexe pour l'exercice 2018.
- 3.2 Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS » pour l'exercice 2018.
- 3.3 **Attribution d'une subvention et adoption de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Insertion et le Développement Social Urbain (IDSU) et des avenants n°1 aux conventions d'objectifs entre la Ville et le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'Espace Famille Lamartine, l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.**
  - 3.3.1 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Insertion et le Développement Social Urbain (IDSU).*
  - 3.3.2 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX.*
  - 3.3.3 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry.*
  - 3.3.4 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Espace Famille Lamartine.*
  - 3.3.5 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM).*
  - 3.3.6 *Attribution d'une subvention et adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.*

## **4 – URBANISME – TRAVAUX**

- 4.1 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017.
- 4.2 Vente et achat de parcelles entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez eu le compte rendu de la séance du 8 février. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

→ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2018**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

**Compte de Gestion du Comptable Public – Exercice 2017 – Budget Principal.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.***

Monsieur le Comptable Public nous a transmis son Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017.

Ce document reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017. Il retrace toutes les opérations d'ordre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable Public pour le Budget Principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je ne pense pas sur le compte de gestion. Qui est contre ? Abstention ? Donc l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

**Compte Administratif – Exercice 2017 – Budget Principal.**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.***

Après l'adoption du Compte de Gestion 2017, le Conseil Municipal peut adopter le Compte Administratif 2017. Les résultats de l'exercice seront repris au Budget Primitif 2018.

Le Compte Administratif 2017 se présente ainsi :

### **A) Section de fonctionnement**

|                       | <b>Dépenses</b>         | <b>Recettes</b>         |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Opérations réelles    | 52 703 988,60 €         | 167 574 903,21 €        |
| Opération d'ordre     | 94 607 375,41 €         | 717 350,00 €            |
| Reprise excédent 2016 | -                       | 3 911 760,14 €          |
| <b>Total</b>          | <b>147 311 364,01 €</b> | <b>172 204 013,35 €</b> |

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 24 892 649,34 €.

Les taux de réalisation (rattachement inclus) des dépenses et des recettes réelles, (hors cessions d'actifs) sont respectivement de 97,31 % et de 104,53 %.

## **B) Section d'investissement**

|                       | <b>Dépenses</b>         | <b>Recettes</b>         |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Opérations réelles    | 119 455 951,12 €        | 13 546 660,58 €         |
| Opération d'ordre     | 717 350,00 €            | 94 607 375,41 €         |
| Reprise résultat 2016 | -                       | 3 592 606,55 €          |
| Reste à réaliser 2017 | 2 371 494,96 €          | 2 600 378,79 €          |
| <b>Total</b>          | <b>122 544 796,08 €</b> | <b>114 347 021,33 €</b> |

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de -8 426 658,38 €. Après intégration des Restes à réaliser en dépenses et en recettes, la section fait apparaître un besoin de financement de 8 197 774,75 €.

En conséquence, le Conseil Municipal doit adopter une délibération spécifique pour affecter une partie de résultat de fonctionnement à la section d'investissement au minima à hauteur du besoin de financement.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2017 et des Décisions Modificatives adoptées en cours d'exercice ont porté l'autofinancement prévisionnel à la somme de 17 288 876 €. Le transfert des recettes du fonctionnement vers l'investissement sera réalisé au Budget Primitif 2018 avec l'adoption de l'affectation du résultat 2017.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles (y compris les reports d'investissement, mais sans gestion active de la dette) sont respectivement de 94,02 % et de 66,35 %.

La reprise des résultats 2017 au Budget Primitif 2018 s'articule ainsi :

Au 001 Solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement : - 8 426 658,58 €  
Au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + 8 197 774,75 €  
Au 002 Excédent de fonctionnement reporté : + 16 694 874,69 €

## **C) Analyse de la section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal adopte le budget par chapitre budgétaire, l'exécution de celui-ci est la suivante :

### **I. Les dépenses de fonctionnement**

#### Chapitre 011 : Des charges à caractère général

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses d'achat de fournitures, de matières, d'entretien et de services ainsi que les impôts et taxes. Il représente une dépense de 8 543 162,57 € (contre 8 189 660,36 € en 2016) en hausse de 353 502,21 € soit + 4,32 %.

#### Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense 2017 s'élève à 24 781 793,33 € en hausse de 377 975,36 € par rapport à l'année 2016 (+1,55 %).

#### Chapitre 014 : Atténuations de produits

La Ville de Châtenay-Malabry contribue aux fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC). En 2017, la dépense est de 729 653 € contre 503 237 € en 2016 soit une hausse de 226 416 € (+45 %).

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est réservé au paiement des indemnités des élus, des subventions aux associations, aux établissements publics et au budget annexe. Depuis 2016 il enregistre aussi le reversement de fiscalité au Territoire via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). La dépense 2017 s'élève à 11 029 949,28 € contre 11 142 540,54 € en 2016 soit une baisse de 112 591,26 € (- 1,01 %).

Pour mémoire, le FCCT 2017 d'un montant de 6 875 020,99 € est en diminution de 163 798,61 € par rapport à 2016. En effet en 2017, le Territoire a effectué une régularisation négative de 72 852 € au titre de 2016 et n'a pas reconduit l'abondement exceptionnel de 99 118 €.

#### Chapitre 66 : Charges financières

La dépense constatée en 2017 s'élève à 3 095 209,46 € en diminution de 209 764,36 € par rapport à 2016

(-6,35 %) et se répartit comme suit :

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| - Charges des emprunts et de la ligne de trésorerie | = | 2 921 764,79 € |
| - Intérêts courus non échus                         | = | - 13 655,87 €  |
| - Intérêts des contrats de swap et frais de change  | = | 187 100,54 €   |

À l'inverse, des contrats de swaps ont généré des remboursements comptabilisés au chapitre 76 pour 584 738,17 € ; ceux-ci réduisent d'autant la charge des intérêts de la dette.

Au total, la charge nette de la dette est de 2 510 471,29 € contre 2 694 244,23 € en 2016 soit une baisse de 183 772,94 € (-6,82 %).

Avec la prise en compte de l'aide du fonds de soutien de 2 872 230,70 € notifiée en 2016 et versée sous la forme de 13 annuités de 220 940,82 €, le coût final des intérêts de la dette en 2017 est de 2 289 530,47 €.

#### Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles

La dépense est de 24 220,96 € contre 55 109,92 € en 2016 et correspond à des charges imprévues.

#### Chapitre 68 : Dotations aux provisions

Une provision complémentaire de 50 000 € est constituée en prévision des inscriptions en non-valeur susceptibles d'être demandées par le Comptable Public. Cette somme abonde la provision pour dépréciation des actifs circulants créée en 2013.

En 2017, la Ville a acquis auprès de l'État et revendu à la SEMOP Centrale-Parc les terrains de l'ancienne École Centrale pour 92 500 000 €. L'acte d'acquisition prévoit un paiement différé correspondant à l'estimation des travaux de dépollution et de désamiantage des terrains et des bâtiments. Leurs coûts définitifs n'étant pas connus, la somme de 4 450 000 € est provisionnée en 2017.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sont comptabilisées dans un chapitre spécifique. Il regroupe les écritures de dotations aux amortissements pour 871 083,41 €, d'étalements de charges pour 343 222 € et les transferts relatifs aux cessions d'actifs pour 93 393 070 €.

## **II. Les recettes de fonctionnement**

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le Chapitre enregistre les remboursements d'assurance perçus au titre des congés de maladies, d'accidents de travail et de charges sociales pour les agents mis à disposition. En 2017, les recettes se sont élevées à 124 969,39 € contre 191 600 € en 2016.

### Chapitre 70 : Produit des services

Les recettes des services offerts à la population, votées en Conseil Municipal s'élèvent à 4 175 892,99 € contre 4 189 889,19 € en 2016 en baisse de 13 996,20 € (-0,33 %).

### Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Ce chapitre englobe la fiscalité directe et indirecte perçue par la Ville, la dotation de compensation versée par la Métropole et le Fonds de solidarité de la région Ile de France. Il s'élève à 34 884 236,50 € contre 33 859 328,56 € en 2016 soit une hausse de 1 024 907,94 € (+3,03 %).

Le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est de 27 600 628 € contre 25 889 313 € en 2016 en hausse de 449 746 € (+1,66 %).

Pour mémoire, les taux de la commune n'ont pas augmenté en 2017. La revalorisation des bases adoptée par la Loi de Finances 2017 est de 0,4 %. Évidemment, la part de fiscalité perçue par la commune à la place de l'ex CAHB des Hauts de Bièvre est reversée au Territoire via le FCCT (voir chapitre 65).

Comme en 2016, les droits de mutation perçus en 2017 sont importants et s'élèvent à 1 428 729,26 € (1 414 797 € en 2016).

Le fonds de solidarité de la région Ile de France alloué en 2017 est de 1 732 500 € ; il était de 1 624 960 € en 2016.

### Chapitre 74 : Dotations et participations

L'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'État, les subventions de la Région, du Département, de la Caf et autres financeurs pour le fonctionnement des services municipaux sont comptabilisées dans ce chapitre. Les recettes perçues qui s'élèvent globalement à 10 709 090,73 € contre 10 723 946,97 € sont en très légère baisse de 14 856,24 € soit -0,14 %.

Cependant cette apparente stabilité occulte des évolutions très différentes selon la nature des recettes.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue comme suit :

|            | Part forfaitaire | DSU         | Total       |
|------------|------------------|-------------|-------------|
| Année 2015 | 6 076 135 €      | 1 409 624 € | 7 485 759 € |
| Année 2016 | 5 144 724 €      | 1 423 720 € | 6 568 444 € |
| Année 2017 | 4 682 579 €      | 1 512 848 € | 6 195 427 € |

La baisse entre 2015 et 2016 était de 917 315 € ; elle est de 373 017 € entre 2016 et 2017 soit une évolution de - 5,68 %.

À l'inverse, les compensations fiscales versées par l'État au titre des exonérations qu'il accorde sur la fiscalité communale augmentent par rapport à 2016 :

|                      | 2016      | 2017      | Évolution   |
|----------------------|-----------|-----------|-------------|
| Compensation TH :    | 412 147 € | 603 937 € |             |
| Compensation TF :    | 55 415 €  | 22 647 €  |             |
| Compensation ex TP : | 16 216 €  | 5 047 €   |             |
| Total :              | 483 778 € | 631 631 € | + 147 853 € |

La compensation de Taxe d'Habitation (TH) perçue en 2017 est calculée sur les exonérations accordées en 2016 ; elle ne couvre que partiellement la perte de produit pour la Ville.

Les compensations de Taxe Foncière (TF) et de l'ancienne Taxe Professionnelle (TP) diminuent chaque année du fait de l'application par l'État d'un coefficient déflateur.

Les subventions accordées par le Département dans le cadre du contrat de développement 2016-2018 sont les mêmes qu'en 2016 soit 1 022 169 €, dont 283 971 €, au titre des actions de politique de la Ville.

Les aides de la CAF pour le fonctionnement des structures de la Petite Enfance et les Centres de Loisirs s'élèvent globalement à 2 304 907 €.

#### Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles mis en location, les charges locatives et les remboursements divers. Les recettes enregistrées en 2017 sont de 125 370,78 € contre 116 947,97 € en 2016 soit une hausse de 7,20 %.

#### Chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre a été traité avec le chapitre 66 relatif aux charges financières. L'exercice 2017 présente une particularité, car à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, la Ville a comptabilisé en une fois une partie de l'aide attribuée par le Fonds de Soutien pour le refinancement en 2015 de trois emprunts à taux structurés. Ce schéma comptable de la DDFIP a pour effet de majorer la recette annuelle de 1 482 860 € par rapport à la prévision budgétaire du budget primitif de 220 940 €.

Pour rappel l'aide globale du Fonds de Soutien de 2 872 230,70 € est versée sous la forme de 13 annuités de 220 940,82 € et ce depuis 2016.

Ces écritures ont été exposées lors du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

#### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La recette de l'année est exceptionnellement importante compte tenu de l'opération Acquisition-Cession des terrains de l'ancienne École Centrale. Sans les opérations de cession d'actif, neutralisées par des écritures en dépenses d'ordre, les recettes du chapitre sont de 22 588 734,62 €, dont 22 500 000 € versés par la SEMOP Centrale-Parc conformément à la concession d'aménagement signée en 2017.



## **D) Analyse de la Section d'investissement**

### 1) Les dépenses financières

En 2017, le remboursement du capital de la dette est de 5 747 857,74 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 91 358 615,25 € ; il était de 97 106 472,98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Ville a effectué en 2017 des opérations spécifiques de prises de participation au capital d'établissements publics et semi-publics.

Conformément à la délibération du 2 février 2017 approuvant la participation de la Ville au capital de la SEMOP et la libération du capital social, la somme de 600 000 € a été mandatée au compte d'actif « Titres de participation ».

Suite à la délibération du 23 juin 2017 approuvant l'acquisition de parts sociales au sein de la SA coopérative de production de HLM « Coop Habitat », la Ville a acquis des parts sociales pour une valeur de 238 876 € imputées au même compte d'actif.

### 2) Les dépenses d'équipement

Les opérations de construction ou de réhabilitation pluriannuelles sont gérées par Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP).

Les crédits de paiement votés et consommés en 2017 pour ces opérations sont :

- Reconstruction du groupe scolaire J. Verne (AP-CP n° 001)  
Crédits de paiement 2017 → 1 017 100 €  
Crédits utilisés en 2017 → 259 418,60 €
- Construction de la crèche des Mouilleboeufs (AP-CP n° 002)  
Crédits de paiement 2017 → 543 200 €  
Crédits utilisés → 496 294,62 €
- Construction d'une maison des langues (AP-CP n° 003)  
Crédits de paiement 2017 → 187 200 €  
Crédits utilisés → 96 600 €
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Brossolette  
Crédits de paiement 2017 → 885 000 €  
Crédits utilisés → 723 661,31 €

En plus de ces dépenses votées en AP-CP, la Ville a engagé et payé des travaux de gros entretien, de rénovation et d'acquisition d'équipements publics dont :

- Rénovation intérieure du pavillon des Arts → 1 090 404,01 €
- Réfection de la voirie mail des Houssières → 631 737,05 €
- Réfection de la voirie et éclairage de l'avenue du Bois → 575 587,37 €

- Réaménagement de la dalle des verts coteaux → 1 135 371,71 €
- Fin d'aménagement piétonnier du carrefour du 19 mars 1962 au RER Robinson → 266 447,10 €
- Réfection de la rue Garnier → 104 394,78 €
- Réfection de la rue Martyrs de la résistance → 202 052,86 €
- Réfection de la rue Estienne d'Orves → 280 993,15 €
- Rénovation éclairage public Av. Depreux/Chemin Justice → 409 856,65 €
- Acquisition d'une balayeuse → 148 976,23 €
- Acquisition d'un minicar → 74 083,68 €
- Acquisition de véhicules (dont un 2° électrique) → 233 549,93 €
- Gros entretien et remplacement de matériel → 2 104 879,65 €
- Autres travaux de réfection ou d'amélioration de la voirie → 1 026 842,12 €

Et

- Acquisition des terrains de l'ancienne École Centrale les frais d'acte notarié → 93 215 000 € avec
- Acquisition des logements situés 136 avenue Salengro → 2 101 965,52 €

Les dépenses d'équipement engagées et mandatées en 2017 s'élèvent à 105 178 116,34 € dont 2 074 194,96 € inscrits en reste à réaliser au compte administratif 2017.

### 3) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 110 754 414,78 € dont 93 393 0701 € d'écritures de cessions d'actifs et 1 214 305,41 € pour l'amortissement des biens renouvelables et charges transférées.

Basé sur la dépense d'équipement de l'année 2016, le FCTVA 2017 s'élève à 859 414,92 € ; les taxes d'urbanisme perçues à 967 516,71 €.

Les principales recettes d'équipement enregistrées au budget 2017 sont :

- Les subventions du Département pour le financement des opérations de construction et de réhabilitation des G.S. Jules Verne et Pierre Brossolette, du pavillon des Arts et de la future crèche des Mouilleboeufs pour 1 226 327,45 €
- Le solde de la subvention de l'ANRU au financement de la reconstruction du GS Jules Verne pour 272 795,69 €
- La dotation de soutien aux investissements accordée en 2016 pour des travaux d'accessibilité PMR pour 449 376 € et pour l'acquisition de véhicules propres pour 20 075,60 €
- L'aide accordée par la Métropole pour des travaux de gros entretien des bâtiments pour 29 350 €
- La participation du Département à l'aménagement de la dalle des Verts Coteaux pour 776 604 €
- La réserve parlementaire pour l'aménagement intérieur du pavillon des Arts pour 50 000 €
- Le paiement de 1 252 000 € par la SA France Habitation pour la cession à bail emphytéotique

Conclusion :

La section d'investissement dégage un déficit de 8 197 774,75 € qui doit être comblé par l'excédent de la section de fonctionnement de 24 892 649,34 €.

Après le vote de l'affectation de résultat, le résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2018 sera de 16 694 874,69 €.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci Monsieur MARTINERIE pour ces explications. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Le rapport montre une stabilité concernant les dotations et compensations fiscales entre 2016 et 2017. Étonnant, alors que vous n'avez pas arrêté de vous plaindre pour la baisse des dotations. Les chiffres consolidés ne montrent pas cette tendance. Vous faites un bilan très synthétique de la gestion en oubliant l'épée de Damoclès que nous avons sur nos têtes. En effet, dans votre prose tout semble sous contrôle, l'euribor trois mois, ainsi que les parités euros/francs suisses et euros/dollars. Dans les faits, il n'en est rien. La moitié des prêts ont des intérêts indexés sur l'euribor trois mois qui, en 2017, présentait un taux négatif aux alentours de - 0,33 %. Mais cette valeur peut évoluer, l'histoire n'est pas écrite sur l'évolution des taux monétaires. À titre indicatif, si le taux euribor trois mois passe à 2,5 %, la Ville devra payer un million d'euros d'intérêts en plus par an. Pour mémoire, ce taux a déjà atteint 5 % ces dernières années et Bloomberg annonce une remontée des taux à venir. De plus, il reste bien sûr trois swaps, dont deux en période de bonification. L'argent que DEPFA a payé à la Ville pendant cette période de bonification sera un jour ou l'autre à rembourser à cette banque qui n'est pas réputée pour être très conciliante. Faire un bilan de la gestion sans aborder ces deux points est pour le moins incomplet et trompeur.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je vais essayer de vous donner quelques éléments de réponse. Vous confondez les dotations dans leur ensemble avec la DGF seule. Il y a diverses dotations, par exemple la DSU ou le FSRIF. Vous savez qu'on paye du FPIC, puisqu'on est considérés, par rapport à l'ensemble de la France, comme Ville riche. Mais on touche du FSRIF, parce qu'on est considérés comme Ville pauvre en Île-de-France. Donc, globalement, il y a une stabilité. Par contre, pour la DGF, qui est bien la dotation de l'État, il y a encore une baisse de 500 000 euros entre 2016 et 2017. Après il ne faut pas se tromper de chapitre, il faut savoir lire un compte administratif. Quant à l'euribor, vous me dites que le taux peut augmenter et c'est vrai. Mais s'il augmente pour nous, il augmente pour tout le monde. Imaginez ce que cela va donner pour l'État, avec plus de 2 000 milliards de dettes. Mais enfin, il ne va pas augmenter du jour au lendemain. D'ailleurs aucun prévisionniste ne pense qu'il peut augmenter rapidement. Mais cela veut dire quoi ? Cela veut dire que vous n'êtes que pour des emprunts à taux fixe ? Les taux variables sont tout à fait autorisés et ne sont pas classés à risques dans la charte Gissler. C'est incohérent de ne pas en avoir lorsque les taux sont très bas, voire négatifs et ils le resteront encore au moins un an d'après les prévisions des spécialistes. Par ailleurs, à tout moment, vous pouvez passer d'un taux variable à un taux fixe. Il suffit de le négocier avec la banque. Sur DEPFA, vous dites qu'il y aura à rembourser. Il n'y a rien à rembourser. Ce que Depfa nous verse depuis le début des contrats ne sera pas à rembourser après la phase bonifiée (fin 2021). Nous en avons déjà parlé plusieurs fois. Là rentreront en jeu les formules et chaque année on vous donne les prévisions. Si les formules s'appliquaient avec les parités actuelles, nous aurions du 1 % et 2 % maximum. Donc nous rembourserons en fonction des formules. De toute façon il n'y a pas que DEPFA, je ne connais aucune banque qui vous fait un cadeau.

Concernant la dette d'une façon plus générale, je voudrais faire un petit rappel. A vous, qui n'étiez peut-être pas là en 1995, mais aussi à l'association dont vous faites partie, Citoyens Unis. En 1995, ses membres disaient sans honte que cette commune était très bien gérée avant mon élection. A les entendre, la Chambre Régionale des Comptes, que j'avais saisie, avait presque fait des faux lorsqu'elle écrivait que c'était du fait de la gestion de la précédente municipalité que vous souteniez que la ville avait été mise sous tutelle. Rappelons ce qu'il en est. En 1996, au 1<sup>er</sup> janvier, les comptes de la ville résultaient de la gestion précédente. A cette date, la dette de la ville était de 46 410 810 €. Et notre société d'économie mixte, la SAEM Châtenay-Développement, bénéficiait d'une garantie de la ville sur ses emprunts à hauteur de 44 587 663 €. Or, la SAEM était en dépôt de bilan, ce qui portait la dette réelle de la ville à 90 998 473 €.

En comparaison, comme vous l'a expliqué Monsieur MARTINERIE, et ce grâce au désendettement engagé dès 2016, le capital à rembourser à la fin du mandat en cours – fin 2020 – sera de 75 325 000 €. Avec une présentation restrictive, c'est-à-dire en ne tenant compte que de 46,41 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 1996, la dette aura augmenté de 29 M€ entre 1995 et 2020 inclus.

Est-ce que vous voulez que je vous rappelle ce qui a été fait depuis 1995 ? Il y a eu la mairie annexe de Malabry, le Centre Technique Municipal, la mairie annexe dans la Cité jardin. Cela ce n'est que pour les bâtiments administratifs. Il y a eu aussi la crèche avenue du Bois, la crèche du Petit Poucet dans le quartier des Friches et Houssières, le Conservatoire de danse et de musique, la médiathèque, le théâtre, le cinéma, le gymnase Vinci dans la Cité-Jardin, les écoles. Il y a eu la construction de Suzanne Buisson et des écoles Mouilleboeufs. Il y a, à l'heure actuelle, la réhabilitation de Brossolette. Il y a eu Jules Verne. Rien que Jules Verne c'est 30 millions d'euros de travaux. Donc, si je fais le calcul de tous ces investissements, cela prouve que nous n'étions pas en si mauvaise santé puisque nous n'avons augmenté que de 29 millions d'euros la dette, malgré tous les équipements que je viens de citer. Et j'ai dû sûrement en oublier. Je vous donnerai la liste, mais vous êtes capable de l'avoir puisque cela figure dans nos comptes chaque année. En face, de ces 29 millions d'euros, il y a des centaines de millions d'euros d'investissement.

Est-ce que vous pouvez me dire ce qu'il y avait comme équipement en face de vos 46 millions de dettes ? C'était de la cavalerie et cela payait le fonctionnement. Alors, il faut prendre les ratios de dette avec beaucoup de précautions.

Concernant la capacité de désendettement, puisque cela vous intéresse, nous étions à 38,2 années en 1995. En 2016, nous étions à 38 ans et, en 2017, à 3 ans ! Ayons une lecture restrictive et retirons le boni de l'épargne du compte administratif 2017. Le ratio est alors de 22 ans. Certes, nous sommes encore au-dessus des 12 à 14 ans préconisés par l'Etat. Mais, je vais vous lire un extrait d'un rapport récent produit par la Cour des Comptes. Ce sont des gens sérieux n'est-ce-pas ? Et qui savent de quoi ils parlent ? Si vous n'avez pas ce texte, je pourrais vous le faire passer. Il s'agit d'un extrait qui évoque les ratios auxquels vous faites sans cesse référence. Le titre du passage est « Ratios inadaptés ». Je vous lis le paragraphe « *Les ratios réglementaires retenus pour caractériser une situation financière, tels qu'ils figurent actuellement dans les comptes administratifs, ont perdu de leur pertinence. Ainsi, analyser les dépenses de fonctionnement ou d'équipement par rapport à la population d'une commune, n'a plus de sens au vu de la progression de l'intercommunalité et des changements enregistrés en matière de gestion des compétences et des équipements* ». Et c'est là où nous en venons à un passage encore plus intéressant « *Il en va de même pour le calcul de l'encours de la dette rapporté à la population, qui ne préjuge pas des possibilités de son remboursement* ». C'est curieux, la Cour des Comptes vient d'écrire la même chose que ce que je vous dis depuis des années.

Ce qui compte, c'est d'avoir la capacité de rembourser. Savoir si c'est en 12 ans ou en 20 ans, cela ne veut strictement rien dire parce qu'il n'y a personne qui rembourse sa dette en une fois. Je ne suis pas magistrat de la Cour des Comptes, mais je suis content qu'ils disent la même chose que moi et que les élus locaux, en tous cas ceux qui gèrent. Bien, Monsieur MARTINERIE, je vous donne donc la présidence de la séance pour le vote.

**Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :**

Nous allons donc passer au vote sur ce compte administratif. Pour rappel, le vote se fait par chapitres et non par nature de dépenses.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont de 147 311 364,01 €. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour les recettes 172 204 013,35 euros, même vote. Dont report d'excédent 2017 de 3 911 760,14 € soit un excédent de fonctionnement de 24 892 649,34 €. Même vote ?

Section d'investissement, en dépenses 122 544 796, 08 €, même vote ?

En recettes, 114 347 021,33 €, même vote ? Soit un besoin de financement de 8 197 774,75 €, même vote ?

En total cumulé, nous avons en dépenses 269 856 160,09 €, en recettes 286 551 034,68 €, même vote ? Soit un excédent cumulé à reporter au budget primitif de 2018 pour 16 694 874,69 €, même vote ?

Le compte administratif est donc adopté. Je vous remercie. Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2017 et sur l'affectation du résultat.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

**Budget Primitif – Exercice 2018 – Budget Principal.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.***

### **1. Le cadre général**

Les éléments de contexte ont été longuement exposés dans le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire présenté le 8 février dernier, à savoir :

### En recettes

- La fin de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017)
- Une incertitude sur le niveau de DSUCS et de compensations d'exonérations fiscales. Ces dernières seront impactées par les mesures de l'État sur la suppression progressive de la taxe d'habitation
- Un montant de FSRIF et de FPIC qui ne sera connu qu'après le vote du budget
- Des recettes fiscales dynamiques, à taux inchangés
- Un compte administratif avec un fort excédent à reporter au budget primitif permettant une hausse de l'autofinancement.

### En dépenses

- Un niveau de dépenses maîtrisé sur les chapitres à fort enjeu (achats, personnel, dette...)
  - Une dotation à verser au territoire (FCCT) lui permettant d'équilibrer son budget
- Des mesures nouvelles imposées par l'État en ressources humaines (point d'indice, carrières, taux de cotisations) qui auront des effets report en 2018

## **2. Les orientations adoptées lors du débat d'orientation budgétaire 2018**

- Pas de hausse des taux ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti)
- Pas d'emprunt nouveau durant l'exercice
- Prudence sur les postes incertains (le FPIC, le FSRIF, le FDPTP, le FCCT...) pour lesquels les notifications ou montants définitifs sont postérieurs à l'adoption du budget
- Poursuite de la mise en œuvre des opérations d'investissement prévues dans le contrat de développement signé avec le département pour la période 2016-2018

## **3. Les enseignements du compte administratif 2017**

L'année 2017 a été marquée par la concrétisation de l'achat des terrains de l'École Centrale à l'État et leur revente à la SEMOP Parc-Centrale. De même, le compte administratif intègre une recette non reconductible au titre de l'aide du Fonds de Soutien aux prêts structurés (+1,483 M€).

Le résultat du Compte Administratif est de 24,893 M€ en section de fonctionnement. De cette somme, 8,198 M€ ont été déduits au titre de l'équilibre de la section d'investissement.

Tout ceci explique que l'excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2018 est de 16,695 M€.

À données comparables, l'excédent 2017 est de 5,358 M€ contre 3,912 M€ en 2016.

### **Évolution de l'excédent du compte administratif**

|      |   |           |
|------|---|-----------|
| 2014 | = | 2,089 M€  |
| 2015 | = | 2,801 M€  |
| 2016 | = | 3,912 M€  |
| 2017 | = | 16,695 M€ |

## **4. Les éléments principaux du budget 2018**

5.

### **a) La section de fonctionnement**

Le Budget Primitif est prévisionnel et doit prendre en compte des marges pour répondre aux aléas et imprévus de l'année. Cette prudence augmente donc de fait les prévisions.

S'il ne peut s'extraire complètement des constats et réaliser de l'année précédente, il n'est cependant pas de même nature qu'un compte administratif. Les comparaisons ne peuvent donc se faire que de BP à BP (en M€).

|   | <b>BP 2017</b> |   | <b>BP 2018</b> |   |
|---|----------------|---|----------------|---|
| <b>Total des RRF</b>                                      | 48,784         | } | 50,160         | } |
| <b>Excédent reporté (R002)</b>                            | 3,912          |   | 16,695         |   |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 4,032          |   | 4,102          |   |
| 73 – Impôts et taxes                                      | 33,488         |   | 34,555         |   |
| 74 – Dotations et participations                          | 10,200         |   | 10,573         |   |
| 75 – Autres produits de gestion courante                  | 0,113          |   | 0,110          |   |
| 76 – Produits financiers                                  | 0,811          |   | 0,620          |   |
| 77 – Produits exceptionnels                               | 0,010          |   | 0,050          |   |
| 013 – Atténuation de charges                              | 0,130          |   | 0,150          |   |

|   | <b>BP 2017</b> | <b>BP 2018</b> |
|---|----------------|----------------|
| <b>Total des DRF</b>                          | 49,759         | 50,414         |
| 011 – Charges à caractère général             | 9,288          | 9,770          |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 24,750         | 25,000         |
| 65 – Autres charges de gestion courante       | 11,366         | 11,520         |
| FPIC (014) – Atténuation de produits          | 0,800          | 0,800          |
| 66 – Charges financières                      | 3,460          | 3,230          |
| 67 – Charges exceptionnelles                  | 0,045          | 0,044          |

Il est à noter que l'autofinancement (chapitres 023 et 042) est en hausse constante ces dernières années (au stade du BP) :

2015 : 1,170 M€  
 2016 : 2,506 M€  
 2017 : 2,936 M€  
 2018 : 16,441 M€

Cette hausse permet de maintenir une politique d'investissement dynamique.

Rappelons que, lors du débat d'orientations budgétaires, il a été indiqué que la Ville consacrerait les recettes exceptionnelles de l'opération Parc-Centrale au désendettement : aucun emprunt nouveau ne sera contracté d'ici 2020 inclus. Dès lors, une fois les dépenses et recettes estimées en fonction des besoins et des estimations, l'excédent de recettes de fonctionnement a été inscrit en virement à la section d'investissement.

Les points marquants principaux du BP 2018 sont les suivants (en M€) :

## Recettes

|   | <b>BP 2017</b> |       | <b>BP 2018</b> |       |
|---|----------------|-------|----------------|-------|
| Fiscalité<br>(Impôts ménages)   | 27,101         |       | 27,736         |       |
| DGF (non encore notifié)  | 4,685          | }     | 4,600          | }     |
| Compensation d'exonérations fiscales  | 0,459          |       | 0,689          |       |
| DSU (non encore notifié)  | 1,450          |       | 1,600          |       |
| Droits de mutation  | 1,200          |       | 1,200          |       |
| FSRIF (non encore notifié)  | 1,600          |       | 1,800          |       |
| Attribution de compensation (ex. CAHB)  | 1,929          | }     | 1,929          | }     |
| Dotation part salaires (ex. TP) <sup>(1)</sup>                                      | 1,047          |       | 1,047          |       |
| <sup>(1)</sup> versée à la Ville par la Métropole et<br>reversée à EPT dans le FCCT |                | 2,976 |                | 2,976 |

L'État n'a pas transmis l'état fiscal 1259 dans des délais permettant sa prise en compte dans le budget. Ce dernier prévoit donc une estimation de recettes prudente, à savoir (27,736 M€ hors compensations).

La DGF, la DSU et le FSRIF ne sont pas, à ce stade du vote du BP, notifiées à la Ville. Les prévisions sont donc prudentes. Ces montants seront ajustés lors d'une décision modificative.

## Dépenses

|                             | <b>BP 2017</b> |   | <b>BP 2018</b> |   |
|-----------------------------|----------------|---|----------------|---|
| - FCCT                      | 7,000          | } | 7,100          | } |
| - FPIC (non encore notifié) | 0,800          |   | 0,800          |   |
| - Personnel                 | 24,750         |   | 25,000         |   |
| - Intérêts (chapitre 66)    | 3,460          |   | 3,230          |   |
| - Amortissements            | 1,343          | } | 1,343          | } |
| - Virement                  | 1,600          |   | 2,943          |   |

Le fonds de compensation des charges territoriales est prévu en légère hausse par rapport au BP 2017. Le montant définitif du FCCT sera fixé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (2<sup>ème</sup> semestre 2018). En 2017, le FCCT versé a été de 6,875 M€.

Le niveau du FPIC étant difficile à anticiper, la prévision est prudente : 0,8 M€ contre 0,73 M€ versés en 2017.

Les charges de personnel intègrent les mesures prises par l'État et leurs effets report, ainsi que les hausses des cotisations et le versement au personnel, en janvier, de la prime d'intéressement aux résultats.

Les charges d'intérêt sont en baisse liée au désendettement de la Ville depuis 2016. La prévision tient compte d'une hausse des taux d'intérêt par précaution, mais si elle intervient elle devrait être très limitée d'après les projections des économistes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement s'équilibre à 66 857 427,69 €.



## **b) La section d'investissement**

Les recettes propres de la section (hors subventions et emprunts nouveaux) sont les suivantes (en M€)

|  |        |
|--|--------|
| FCTVA                                    | 1,200  |
| Cessions                                 | /      |
| Dotations aux amortissements             | 1,343  |
| Virement de la section de fonctionnement | 15,100 |
| Taxe d'aménagement                       | 1,500  |
| Amendes de police                        | 0,020  |
| Emprunt                                  | 0      |

Les autres recettes prévues sont :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| - subventions du Département | 1,933 |
| - autres subventions         | 0,440 |

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, la Ville n'empruntera pas. Ceci fera descendre à 85,866 M€ le capital dû du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (le budget prévoit le remboursement de 5,492 M€ de capital en 2018).

La section intègre notamment des dépenses liées aux opérations prévues au contrat de développement entre la Ville et le département (en M€).

|  | Dépenses 2018 |
|--|---------------|
| GS Pierre Brossolette (AP-CP)                | 1,300         |
| GS Jean Jaurès (AP-CP)                       | 4,700         |
| Gymnase Jules Verne                          | 0,350         |
| RAM-RAP                                      | 0,650         |
| Crèche Mouilleboeufs (AP-CP)                 | 0,470         |
| Maison des Langues (AP-CP)                   | 0,720         |
| GS Jules Verne et Place de l'Enfance (AP-CP) | 0,350         |

Les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle seront ajustés au fur et à mesure que le rythme des dépenses sera affiné.

Comme indiqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les recettes exceptionnelles seront utilisées progressivement en fonction des besoins. Ceci explique le non-recours à l'emprunt d'ici 2020.

En dépenses d'investissement, le budget prévoit également des crédits pour le lancement de l'opération du futur groupe scolaire sur le quartier La Vallée, ainsi que des dépenses de voirie, d'entretien du patrimoine bâti et d'achats de matériels et mobiliers.

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre ainsi :

## **Fonctionnement**

|                    | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| Crédits de l'année | 66 857 427,69 € | 50 162 553,00 € |
| Résultat reporté   |                 | 16 694 874,69 € |
| Total              | 66 857 427,69 € | 66 857 427,69 € |

## **Investissement**

|                        | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Crédits de l'année     | 23 547 424,00 €   | 31 745 198,75 €   |
| Restes à réaliser 2017 | 2 371 494,96 €    | 2 600 378,79 €    |
| Résultat antérieur     | 8 426 658,58 €    | /                 |
| Total                  | 34 345 577,54 €   | 34 345 577,54 €   |
| <br>                   |                   |                   |
| Total Général          | 101 203 005, 23 € | 101 203 005, 23 € |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 qui lui a été exposé et qui se résume par :

- Un fort autofinancement (16,443 M€)
- Pas de hausse des taux d'impôts (taxe d'habitation et taxes foncières)
- Pas de nouvel emprunt
- Une estimation de contribution au FPIC de 0,8 M€ et au FCCT à hauteur de 7,100 M€, en attendant la notification (Préfecture, Métropole) et la CLECT 2018

Le vote a lieu par chapitres et par sections.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci Monsieur MARTINERIE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui  
Madame BOXBERGER et après Madame DELAUNE.

### **Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Comme expliqué lors du débat sur le compte administratif, nous avons une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes. Une gestion raisonnable devrait nous pousser à provisionner ces risques. Cela permettrait d'amortir les effets que pourraient avoir ces produits toxiques. Mais bien entendu, vous préférez terminer votre mandat en 2020 avec de nombreux équipements reconstruits.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Et en recommencer un autre après, je vous rassure.

### **Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Tant pis si par la suite la Ville doit affronter des situations délicates. Vous avez pu bénéficier du fonds de soutien aux emprunts toxiques et fort heureusement cela a permis, d'une part, de renégocier avec les banques et d'autre part, d'obtenir une aide substantielle d'État. Mais qu'en sera-t-il après 2020 et 2021 si les produits toxiques flambent ? Il est de votre devoir d'assumer les décisions que vous avez prises par le passé et qui exposent la Ville à des risques importants pendant de nombreuses années. Il est de notre devoir de prévoir ces risques pour en limiter les effets. Le budget présenté ce soir, tout comme le compte administratif, n'aborde pas ce sujet. Nous ne pouvons pas soutenir un tel oubli.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Bon, s'il n'y a plus que cela. Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Bonsoir. Il est vrai que nos finances sont dans un bien meilleur état que celles d'il y a 10 ans où une majorité de nos emprunts étaient toxiques. La dette châtenaysienne s'est assainie. Certes pas encore totalement puisque demeurent notamment deux swaps, toxiques, en période de bonification. Vous nous avez indiqué que globalement il y avait plus à gagner qu'à perdre avec ces deux emprunts et que leur renégociation n'était pas à l'ordre du jour.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ils continuent à nous rapporter et si vous voulez, je vous referai le total sur le nombre d'années.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Dont acte. Cet assainissement, l'opposition dans son ensemble y a sa part, même si vous ne l'admettez pas. Il a fallu insister et informer les Châtenaisiens pour que vous admettiez ce grave problème qui grevaient nos finances. Cet assainissement des finances s'accompagne d'un versement exceptionnel au profit de notre Ville en fin 2017 dans le cadre de l'opération centrale qui va permettre, notamment, d'entreprendre des investissements sans emprunter et, donc, de baisser notre endettement. C'est une bonne chose pour notre Ville et nos concitoyens. Malgré l'incertitude pesant sur les finances communales en raison des décisions à venir ou non de notre Gouvernement, ces nouvelles marges...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

De mon gouvernement ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Non de notre Gouvernement. Vous pensiez que j'avais dit quoi ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

J'avais entendu « votre ».

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

C'est notre Gouvernement quand même. Ces nouvelles marges de manœuvre ne pourraient-elles pas être utilisées en partie pour prendre quelques décisions destinées à améliorer le quotidien des Châtenaisiens dont voici quelques exemples :

- Favoriser l'alimentation saine de tous les enfants châtenaisiens dans les cantines municipales. L'agriculture raisonnée c'est bien, mais les circuits courts et le bio c'est encore mieux. Un projet de loi prévoit que la restauration collective devra s'approvisionner avec au moins 50 % de produits biologiques, locaux ou sous signe de qualité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'au moins 20 % des produits devront être issus de l'agriculture biologique. Pourquoi ne pas anticiper à Châtenay comme l'ont déjà fait d'autres Villes ?
- Autre exemple : développer une politique réelle pour les circulations douces. Si ce n'est pas possible pour l'instant sur la Division Leclerc, on le comprend bien, pourquoi ne pas faire un cheminement vraiment sécurisé pour les cyclistes du nord au sud de notre Ville ? Pourquoi n'y a-t-il pas de vélo en libre-service à assistance électrique ou non ?

- Troisième exemple : l'agence régionale de santé a classé notre Ville en zone d'intervention prioritaire pour l'accès aux soins et a pointé le déficit en offre médicale sur notre Ville. Ce classement permet aux jeunes médecins de bénéficier d'une aide financière à l'installation, mais qui n'est pas suffisante en région parisienne où l'immobilier est hors de prix. Vous avez malheureusement supprimé le Centre municipal de santé il y a pas mal d'années maintenant. Pourquoi ne pas réfléchir à une nouvelle offre publique de services de santé ou aider à l'installation de médecins en aménageant des locaux ? Nous pourrions multiplier les exemples sur ce que nous considérons être des carences dans la politique municipale, menée par votre majorité : le commerce forain, la redynamisation du commerce dans certains quartiers, le développement d'initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire, etc.

Nous ne voterons pas ce budget.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Il faut bien toujours trouver un prétexte pour voter contre le budget. Vous avez essayé d'en trouver. C'est bien. Madame BOXBERGER, je ne vais pas vous réexpliquer parce que je suis encore trop jeune pour radoter. Je vous ai déjà répondu à l'occasion du compte administratif. Je vous le dis quasiment à chaque Conseil. Donc je vous renvoie aux comptes rendus. Je reviens sur l'intervention de Madame DELAUNE, à propos de l'alimentation saine. L'alimentation que l'on donne à nos enfants aujourd'hui est saine. Elle n'est pas saine ? Si elle n'était pas saine, je pense que nous aurions des problèmes puisque c'est contrôlé, et de très près par des organismes officiels. Comme nous ne sommes pas privatisés, mais organisés en régie, j'aurais personnellement de gros problèmes si ce n'était pas le cas. Donc, vous ne pouvez pas dire que la nourriture qui est délivrée à nos enfants n'est pas saine. Vous disiez que vous souhaitiez qu'il y ait plus de produits bio, je peux le comprendre. Mais il ne faut pas dire que ce n'est pas sain si ce n'est pas bio. Ce n'est pas parce que nous ne mangeons pas que du bio que nous mangeons de la nourriture qui n'est pas saine. Les mots ont un sens.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Il y a quand même des résidus de pesticides, je suis désolée ce n'est pas sain.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Les mots ont un sens, mais si vous préférez que nous privatisions...

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Ce n'est pas du tout le sens de mon intervention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Non, mais vous savez, nous sommes quasiment la seule Ville du département à être encore en régie. Il y a des cuisines dans toutes les écoles. Je ne peux pas, avec les normes HACCP et tout le travail qui est fait par nos cuisiniers, laisser supposer, parce qu'il n'y a pas que ma personne, que notre personnel prépare de la cuisine qui n'est pas saine.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Ce n'est pas cela que je dis Monsieur le Maire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez dit que nous donnions de l'alimentation qui n'est pas saine, donc je vous réponds qu'elle est saine. Sur les produits bio, là aussi c'est un débat. Nous en servons bien sûr, mais je suis pour les circuits courts plutôt que pour le bio à tout prix. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi. Est-ce qu'un produit bio est vraiment un gage de développement durable ?

Le produit bio qui arrive de l'autre bout du monde n'est pas très développement durable, notamment en termes d'empreinte carbone. Par contre, si nous achetons des produits qui ne sont pas forcément bio, mais en région Ile de France, ce n'est pas la même chose. En même temps, le bio, ce sont des normes. Elles ne sont pas les mêmes selon les pays. Il n'y a pas que la France qui fait du bio, or la législation n'est pas la même partout, ne serait-ce que dans les pays européens. Est-ce que vous savez si le produit qui arrive d'un autre pays européen ou qui arrive d'un pays d'Amérique du Sud correspond à des normes irréprochables ? C'est curieux, ce ne sont pas les mêmes que les nôtres. Est-ce que pour vendre, parce qu'ils ont besoin de vendre par rapport à l'économie, sous prétexte de bio, ce sont vraiment des normes saines ? Je ne suis pas un expert, mais je pense que d'acheter auprès de l'agriculteur qui est en Île-de-France, en circuit court, c'est plus sûr que d'aller acheter du bio qui arrive d'Amérique latine. Pour nos enfants, nous servons de plus en plus ce type de produits.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Nous sommes bien d'accord. C'est court et bio, ce sont les deux à la fois que nous vous demandons.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui, mais je ne peux pas créer les filières qui n'existent pas encore. Au fur et à mesure, d'accord, mais il y a deux choses. Il faut qu'elles se mettent en place. Et, en même temps qu'elles vont se mettre en place, les coûts baisseront. Acheter à des prix déraisonnables, je veux bien, mais, sauf à subventionner encore plus les repas, vous allez faire payer combien aux familles ? Nous avons des familles qui, pour beaucoup, sont au quotient le plus bas et qui payent 1,16 € pour un repas. Mais si cela passe à 1,50 €, est-ce qu'il y aura toujours autant d'enfants qui mangeront à l'école ? Nous avons 80 % des enfants qui mangent à la cantine ! Vous croyez que si la nourriture n'était pas saine et pas bonne nous en aurions autant ? Ce n'est pas le cas dans toutes les Villes. Au fur et à mesure que les choses se feront, pourquoi pas, effectivement, aller vers des produits bio français et en circuit court ? À l'heure actuelle, il n'y a pas de produits bio français dans tout et en quantités suffisantes. Et une fois encore, les normes ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. Je préfère acheter en circuit court plutôt que d'aller acheter du bio d'Amérique latine.

Sur les vélos en libre-service, pourquoi nous n'en avons pas des électriques ? C'est très simple. D'abord les vélos électriques cela vient à peine de se mettre en place au niveau métropolitain avec la Ville de Paris. Cela va se faire au fur et à mesure. Ce n'est même pas livré parce qu'avec le nouveau contrat, il y a plein de retard. Nous n'étions pas adhérents à Vélib'. Je n'ai pas adhéré avec le nouveau contrat non plus parce que nous n'avons pas les comptes. C'est comme Autolib'. Je ne suis pas là pour renflouer le privé. Je suis pour les entreprises, je suis un libéral. Mais il appartient aux entreprises de faire. Je ne suis pas là pour renflouer un grand chef d'entreprise. Il a pris un contrat et il y a eu du déficit important, très important. La Ville de Paris, qui avait la mainmise là-dessus aurait pu voir qu'au fil des ans le déficit se creusait et dire « STOP, nous arrêtons les frais ». Or, le contrat continue. Il y a des dizaines de millions d'euros de déficit. Par le contrat qui a été passé, ce sont les Villes qui doivent prendre maintenant le déficit de Monsieur BOLLORE ? Je ne suis pas là pour payer le déficit de Monsieur BOLLORE. Je pense que cela fera plaisir à Madame BOXBERGER. C'est pour cela que nous n'avons pas de vélos électriques. Quand il y aura un contrat qui sera bien fait, qui ne sera pas qu'une source de déficit, peut-être que nous adhérons. Mais les gens peuvent s'acheter des vélos électriques et ils peuvent être subventionnés, ce que fait la métropole d'ailleurs.

D'autre part, à propos du rapport de l'ARS, il n'y a pas que Châtenay si vous avez regardé la carte. De la façon dont vous vous êtes exprimée, nous avons l'impression qu'il n'y avait que Châtenay. Il n'y a pas que Châtenay et nous ne sommes pas en secteur rouge, le plus carencé, mais rose. Cela devrait vous plaire aussi comme couleur.

Mais dire que, du coup, il faudrait que nous rouvrons un Centre Municipal de Santé, c'est une aberration. S'il y a des regroupements d'hôpitaux, c'est que les moyens sont de plus en plus importants et que cela coûte cher parce que les matériels sont de plus en plus performants et coûteux. Je ne vois pas comment une Ville, un Centre Municipal de Santé, peut avoir de tels moyens.

Quant à la baisse du nombre de médecins, cela fait des années que le monde rural le dit et s'en plaint, et que les grandes métropoles, en particulier la région parisienne, étaient plus ou moins protégées. Ce n'est pas moi qui décide du numerus clausus, c'est l'État. Comment l'État n'a-t-il pas pu anticiper cela ? Chacun a ses propres responsabilités. Pourquoi maintenant je devrais payer avec l'impôt local pour que des médecins viennent s'installer ? C'est le monde à l'envers. Parce que l'État n'assure plus la sécurité, nous devons faire des polices municipales. Parce que l'État n'assure plus la santé, nous devons créer des centres municipaux de santé et donner des avantages pour l'installation de médecins. L'État est en train de tout recentraliser, dépouille toutes les communes, les collectivités. Il n'y a plus de décentralisation et il faut que nous prenions les compétences de l'État ? Non. Je considère qu'il doit y avoir un État en France et que l'État doit assumer ses responsabilités. Nous ne payons pas moins d'impôts au niveau national, me semble-t-il. Il me semble qu'il y a eu des gouvernements très différents, que vous avez soutenus, des gouvernements qui ont siégé pendant longtemps, sous MITTERRAND, sous HOLLANDE, pourquoi n'ont-ils pas prévu ? Le rôle d'un homme politique, je l'ai toujours dit, c'est de se projeter. S'ils n'ont pas su le faire, pourquoi devons-nous remédier à leur carence ? Nous ne sommes pas tant dans le rouge que cela. Je ne sais pas quand ont été faites ces statistiques par l'ARS, mais il y a encore un cabinet médical qui vient d'ouvrir à Châtenay. Il y a le Docteur MASSON, pour ne pas dire son nom, médecin généraliste qui était là dans le centre-ville. Il a été immédiatement remplacé quand il a pris sa retraite parce qu'il avait anticipé. Il avait pris une adjointe, une remplaçante qui a repris totalement maintenant. Je ne sais pas de quand datent ces chiffres, mais je ne vois pas et je n'entends pas la population me dire qu'il y a un désert médical au niveau des généralistes sur Châtenay, puisque cette étude portait sur les généralistes. Sur les spécialistes, il n'y a pas que Châtenay. C'est encore pire parce qu'il faut déjà, sous contrôle des médecins qui sont ici, une dizaine d'années pour faire un généraliste. Je ne sais pas combien d'années il faut pour faire un spécialiste. C'est bien d'y penser maintenant et d'ouvrir le numerus clausus maintenant sauf qu'il va falloir attendre 10 ans voire 15 ans pour qu'ils arrivent. Peut-être qu'il fallait anticiper.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

C'est marrant parce que vous êtes par certains côtés libéral, comme vous l'avez dit, et par d'autres vous vous attendez à ce que l'État soit fort.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Mais l'État a un rôle à jouer ! Si l'État n'assure plus la sécurité des personnes, n'assure plus la défense et n'assure plus la santé, je dis qu'il n'y a plus besoin de l'État.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Donc ses missions régaliennes, nous sommes bien d'accord.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui. Vous êtes d'accord au moins pour que l'État assure ses missions régaliennes, plutôt que de nous imposer tous les jours des normes qui ne servent à rien.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Cela dépend, mais je suis d'accord pour vous dire que la santé est très malmenée et qu'il serait bon de s'en occuper. Nous voyons ce qui se passe dans l'hôpital public.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui et cela s'accroît, avec ce nouveau Gouvernement Madame.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Avec les précédents également. Je pense que cela va exploser à un moment donné. Je prends l'exemple de votre collègue, Monsieur BERGER, auquel vous avez succédé à un autre type de poste, plus politique. Dans sa Ville, Clamart, il a une volonté de construire des locaux et de les vendre peut-être à un prix particulier pour permettre justement le regroupement éventuellement de médecins, etc. Enfin, c'est juste d'avoir une politique volontariste pour faire installer des médecins.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui, mais ce n'est pas à la Ville de le faire. Je ne critique pas mes collègues, comme je ne critique pas les collègues qui ont des polices municipales armées de 100 policiers. C'est leur choix avec leur population. Mais j'ai le droit d'avoir mon avis. Je considère que s'il faut aider, parce qu'en région parisienne les prix sont plus élevés qu'ailleurs, pour qu'ils puissent s'installer, acheter des locaux ou les louer, c'est à l'État d'assumer ses compétences régaliennes. L'État a un budget. Il peut aider à l'installation. Pourquoi cela doit-il être la Ville ? Si l'État considère qu'il n'y a plus assez de médecins et qu'il faut les aider à l'installation, qu'il vote une aide. L'État sait bien voter ou faire voter des lois au Parlement. Vous voulez que je vous sorte toute la liste des aides qui ont été votées ou de lois qui portent sur ces secteurs-là ? Ou nous disons que c'est régalien, que c'est du ressort de l'État, et nous mettons en demeure l'État en faisant pression pour qu'il donne les moyens et que les choses changent, ou nous remplaçons l'État. Moi, je n'aime pas me laisser faire. Je n'aime pas remplacer l'État qui, en plus, nous retire des compétences, rajoute tous les jours des choses de plus en plus complexes, retire des dotations, retire la taxe d'habitation, sans que je sache par quoi elle va être remplacée. Et je ferais encore des dépenses supplémentaires alors que c'est à l'État de les faire ? Chacun ses responsabilités. J'assume les miennes. Que le Président de la République et son Gouvernement, quel qu'il soit, assume les siennes. Je voudrais quand même vous redonner rappel d'un indicateur financier. Vous avez les éléments dans le budget. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la moyenne nationale de notre strate sont de 1 438 €. Même si nos recettes s'améliorent d'année en année, comme l'a souligné Monsieur MARTINERIE, nous sommes à 1 279,15. Si je ne m'abuse, cela fait 209 euros de différence que nous encaissons en moyenne en moins par habitant à Châtenay, par rapport à la moyenne nationale des Villes de la même strate. Si vous faites 209 euros, pour simplifier, multipliés par 35 000 habitants, ce sont 7 315 000 euros de recettes de moins. Cela fait des années que nous faisons de l'habitat diversifié, cela apporte ses fruits.

Cela fait maintenant un moment que nous travaillons pour avoir du bureau sur notre ville, cela va aussi porter ses fruits. Mais si ces Villes-là ont une telle moyenne, bien supérieure à la nôtre, c'est surtout parce qu'elles ont de la Taxe Foncière provenant des bureaux, et que ces derniers n'entraînent pas de dépenses.

Nous nous améliorons, nous y travaillons. Mais si nous avons 7 300 000 euros de plus de recettes par an, imaginez ce que cela nous permettrait de faire. Je mets aux voix notre budget. J'ai bien compris que l'opposition vote contre pour différentes raisons. Madame BOXBERGER c'est toujours pour la dette, et Madame DELAUNE c'est parce que nous ne faisons pas le travail de l'État.

Je mets aux voix pour la section de fonctionnement, concernant les dépenses 66 857 427,69 euros. En recettes 66 857 427,69 euros. En section d'investissement dépenses et recettes à 34 345 577,54, même vote ? Le total cumulé du budget dépenses et recettes est donc de 101 203 005,23 euros, même vote ?

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

**Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2018.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Comme chaque année, dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice, il convient de voter les taux des « impôts ménages ».

En 2016, la délibération du Conseil Municipal a intégré les adaptations des taux de référence des communes de la Métropole du Grand Paris, en application de l'article 1640 E du Code Général des Impôts.

La commune devra reverser au territoire Vallée Sud-Grand Paris la recette actualisée de taxe d'habitation et des taxes foncières que les Hauts-de-Bievre ont perçues en 2015, majorée de la revalorisation des bases d'imposition prévue en Lois de Finances. Ce reversement se fera à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Le montant sera défini en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) courant 2018.

Il est proposé, au vu du projet de Budget Primitif 2018, de ne pas augmenter les taux ménages en 2018. Ainsi, le taux global appliqué aux ménages reste inchangé par rapport à 2017, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Taxe d'habitation     | 22,02 % (dont 15,15 % au titre de la Ville et 6,87 % pour le Territoire) |
| Taxe foncier bâti     | 19,85 % (dont 18,55 % de taux communal et 1,30 % pour le Territoire)     |
| Taxe foncier non bâti | 61,65 % (dont 0 % pour le Territoire)                                    |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien des taux.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Malgré les baisses de la DGF et les coups portés par l'État depuis 2012, cela fait 6 ans que nous n'avons pas touché au taux, que nous ne les avons pas augmentés. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité sur les taux. C'est bien, cela avance.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***



## **FINANCES**

### **Compte de Gestion du Comptable Public – Exercice 2017 – Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

Monsieur le Comptable Public nous a transmis son Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017.

Ce document reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017. Il retrace toutes les opérations d'ordre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je ne pense pas sur le compte de gestion. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

## **FINANCES**

### **Compte Administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

La gestion des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade relève d'un service public Industriel et Commercial assujetti à la TVA, comptabilisée dans un budget annexe qui répond à l'instruction comptable et budgétaire M 4. Le budget annexe est subventionné par le budget principal depuis sa création.

#### **D) Section de Fonctionnement**

|                        | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles     | 193 150,58 €        | 246 395,15 €        |
| Opérations d'ordre     | 78 589,27 €         | 24 788,22 €         |
| Reprise excédents 2015 | -                   | 22 169,98 €         |
| <b>Total</b>           | <b>271 739,85 €</b> | <b>293 353,35 €</b> |

La section dégage un excédent de 21 613,50 € repris au Budget Primitif 2018.

Les principales dépenses de la section sont :

- Rémunération de la société URBIS-PARK pour l'entretien et le gardiennage des 2 parcs de stationnement pour 129 000 € HT
- Fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone pour 8 871,17 € HT
- Amortissement des immobilisations pour 78 589,27 € HT (dépense d'ordre)
- Régularisation sur la TVA déductible pour 23 003,70 €
- Les intérêts d'emprunt pour 30 489,25 €
- Maintenance et entretien technique pour 1 871,64 € HT

Les recettes de fonctionnement sont :

- Subvention du Budget Principal pour 230 000 €
- Redevances de stationnement des usagers pour 16 395,15 €
- Reprise des subventions d'investissement pour 24 788,22 € (recettes d'ordre)

## **II) Section d'Investissement**

|                       | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Opérations réelles    | 52 374,85 €        | -                   |
| Opérations d'ordre    | 24 788,22 €        | 78 589,27 €         |
| Reste à réaliser      | -                  | -                   |
| Reprise excédent 2016 | -                  | 25 066,37 €         |
| <b>Total</b>          | <b>77 163,07 €</b> | <b>103 655,64 €</b> |

La section dégage un excédent de 26 492,57 € repris au Budget Primitif 2018.

Les principales opérations de la section sont :

- Le remboursement du Capital de l'emprunt pour 28 000,26 €
- Le transfert en fonctionnement d'une partie des subventions d'équipement perçues pour 24 788,22 € (dépense d'ordre)
- Le remplacement du matériel informatique des parkings de l'Esplanade et centre-ville pour 10 511,25 € HT (RAR 2016)
- Les autres dépenses d'équipement payées en 2017 concernent :
  - La fermeture des espaces vides sous l'escalier et la création d'un local fermé dans le parking de l'Esplanade et le remplacement de la porte pour piétons côté supermarché pour 12 898 € HT
  - La programmation de la fermeture de la porte d'entrée au parking de l'Esplanade pour 965,34 € HT

Les dépenses de la section investissement sont intégralement financées par la dotation d'amortissement de l'exercice et l'excédent reporté de 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Exploitation des parcs de stationnement ».

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Donc Monsieur MARTINERIE je vous laisse la présidence.

### **Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :**

La fiche de vote pour le compte administratif. Pour la section d'exploitation, en dépenses 271 739,85 euros. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je suppose que ce sera le même vote pour tous ? Si vous voulez une modification, vous me le signalez.

En recettes 293 353,35 euros, même vote soit un excédent de 21 613,50 euros, même vote.

Au niveau de la section d'investissement, 77 739,85 euros en dépenses, même vote. 103 655,64 euros en recettes, même vote soit un excédent de 26 492,57 euros, même vote.

Le total cumulé, en dépenses 348 902,92 euros, même vote. En recettes 397 008,99 euros, même vote soit un solde d'exécution de 48 106,07 euros, même vote.  
Je vous remercie de votre vote.

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE**

## **FINANCES**

**Budget Primitif – Exercice 2018 – Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Le Budget Primitif 2018 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

### **I) Section de fonctionnement**

|                       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles    | 223 401,72 €        | 272 000,00 €        |
| Opération d'ordre     | 95 000,00 €         | 24 788,22 €         |
| Reprise excédent 2016 | -                   | 21 613,50 €         |
| <b>Total</b>          | <b>318 401,72 €</b> | <b>318 401,72 €</b> |

### **Les principales dépenses prévisionnelles 2018**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Prestation d'entretien et de gardiennage des 2 parcs (marché Effia) | 145 000,00 € HT |
| Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...)               | 13 000,00 € HT  |
| Frais bancaires   | 100,00 € HT     |
| Intérêts de l'emprunt + ICNE  | 33 100,00 € HT  |
| Amortissement des immeubles et matériels                            | 95 000,00 € HT  |
| Charges exceptionnelles et charges diverses                         | 900,00 € HT     |
| Régularisation TVA Déduite  | 28 301,72 € HT  |
| Admission en non-valeur   | 3 000,00 € HT   |

### **Les recettes d'exploitation**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Redevances de stationnement des usagers    | 17 000,00 € HT  |
| Subvention du Budget Principal             | 255 000,00 € HT |
| Amortissement des subventions d'équipement | 24 788,22 € HT  |

## **II) Section d'investissement**

|                                  | <b>Dépenses</b>        | <b>Recettes</b>        |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles               | 196 704,35 €           | -                      |
| Reste à réaliser 20167           |                        | -                      |
| Opérations d'ordre               | 24 788,22 €            | 95 000,00 €            |
| Reprise excédent de clôture 2016 |                        | 26 492,57 €            |
| <b>Total</b>                     | <b>221 492,57 € HT</b> | <b>221 492,57 € HT</b> |

### **Les principales dépenses**

- Dépenses d'équipement 166 684,35 € HT  
*En 2018, il est prévu de remplacer le matériel de péage et les barrières des 2 parkings*
- Remboursement du capital de la dette pour 30 020 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 24 788,22 €

### **Les recettes d'investissement**

- Dotation aux amortissements pour 95 000,00 €
- Subvention du Budget Principal 100 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif qui s'équilibre à la somme de 539 894,29 €.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Concernant la section d'exploitation en dépenses et en recettes 318 401,72 euros. Qui est contre ? Abstention ?

En section d'investissement, en dépenses et en recettes 221 491,57 euros, même vote.

En total cumulé dépenses et recettes c'est un budget de 539 894,29 euros, même vote.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **FINANCES**

**Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès et ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements 2018 pour le groupe scolaire Jules Verne et la place de l'Enfance.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Le 31 mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter le Contrat de Développement 2016-2018 entre le Département et la Ville portant sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants avec la mise en place d'un programme d'investissement, de politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire. Celui-ci fait suite à un premier contrat de développement 2013-2015.

Dans ce cadre, une programmation de création de nouveaux équipements et de réhabilitation d'équipements a été décidée dont les phasages retenus dépassent le cadre de l'annualité budgétaire et revêtent un caractère pluriannuel.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure du financement de l'opération est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou sa liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et des opérations de programmes ouvertes au nouvel exercice ; elles figurent en annexe des documents budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter :

- L'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès,
- la révision de la répartition des crédits de paiements entre 2017 et 2018 de l'autorisation de programme pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne et l'aménagement de la place de l'Enfance.

#### **A) Démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès**

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| Autorisation de programme * | <b>15 000 000,00 €</b> |
| CP 2018                     | <b>4 700 000,00 €</b>  |
| CP 2019                     | <b>5 000 000,00 €</b>  |
| CP 2020                     | <b>5 300 000,00 €</b>  |

*\* Y compris enveloppe pour avances sur construction*

#### **B) Démolition-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne et aménagement de la place de l'Enfance**

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Autorisation de programme | <b>34 152 111,27 €</b> |
| Mandatement du 31/12/2017 | <b>33 802 111,27 €</b> |
| CP 2018                   | <b>350 000,00 €</b>    |

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera prochainement sollicité pour ajuster les AP-CP relatifs à la construction du groupe scolaire sur le périmètre du quartier La Vallée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces autorisations de programme et crédits de paiement.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Vous nous avez appris au Conseil Municipal de décembre que l'école était, je vous cite « bourrée d'amiante ». Suite à ma demande, vous m'avez fait parvenir le dossier d'analyse de l'amiante de cette école. Le rapport est incomplet puisqu'une partie des locaux était occupée pendant la mission d'expertise. Toutefois, l'analyse partielle montre qu'il y a présence d'amiante sur le bardage et dans l'école, des dalles et des plinthes PVC. Pour un équipement des années 80, c'est une situation assez classique. Comme déjà expliqué, nous ne pouvons pas engager un montant de 15 millions d'euros sans avoir un solide dossier qui expose les besoins en termes d'usage, les coûts des différentes solutions pour atteindre cet objectif, les coûts de fonctionnement actuels et futurs, etc. Nous ne contestons pas le besoin d'entretenir, de réhabiliter nos équipements et nos écoles. Toutefois vous ne pouvez pas nous demander de cautionner un projet sans nous donner l'ensemble des informations qu'un Conseil Municipal doit avoir pour prendre une décision éclairée. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons soutenir ce projet.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est votre choix. Vous nous avez demandé l'étude et nous vous l'avons donnée. Vous venez de dire qu'il y a de l'amiante dans tout ce qui est structure, bardage et façades. Il y en a aussi à retirer dans les plinthes, etc. Nous sommes en site occupé. Nous parlions tout à l'heure de sécurité, avec Madame DELAUNE, et de nourriture saine. Là vous parlez de désamianter parce que c'est un bâtiment des années 80 et que c'est normal qu'il y en ait. Je ne dis pas que ce n'est pas logique qu'il y en ait, mais il y en a quand même beaucoup et dans beaucoup d'endroits. Je préfère la nourriture saine que nous servons aux enfants plutôt que vos travaux malsains de désamiantage en site occupé.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Pouvons-nous avoir une étude qui nous justifie cela ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si celle-là ne vous suffit pas, je ne vais pas non plus financer tous les bureaux d'études pour vous satisfaire. J'ai une étude qui me renseigne amplement pour décider et dire que je ne prends pas le risque. Au-delà même de l'amiante, quand nous regardons l'état même de l'école, il n'y a rien non plus d'extraordinaire à reconstruire. D'ailleurs c'est d'autant plus facile que nous avons le terrain. Nous avons de la place. Que vous ne vouliez pas, c'est votre choix, chacun le sien.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je n'ai pas dit que je ne voulais pas, j'ai dit que j'aurais voulu avoir un dossier plus solide pour décider.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je considère que le dossier sur l'amiante, que vous avez, nous permet d'avoir des données éclairantes en site occupé. Bien entendu, nous aurons une étude plus approfondie, que nous vous donnerons aussi, lorsque nous serons en site non occupé. C'est la même chose pour tous les équipements. Sur les locaux de Centrale qui appartenaient à l'État avant qu'il nous les vende, nous avons fait faire des études de désamiantage en site occupé.

Cela donne des éléments. Mais après, quand il n'y a vraiment plus personne et que l'on peut aller vraiment dans le détail, nous nous apercevons qu'effectivement les résultats sont loin d'être les mêmes. L'étude que vous avez pour l'instant est en site occupé.

Avant de désamianter, il faudra l'étude complète. Quand nous aurons l'étude en site non occupé, je me ferai un plaisir de vous l'envoyer, mais je ne vais pas refaire une étude en site occupé. Nous l'avons, sauf à considérer que le bureau d'études qui l'a réalisée n'est pas bon. Pour cela je ne sais pas sur quoi vous vous baseriez. L'étude, à ce niveau-là, est assez complète. Nous en aurons une deuxième en site libre. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

### **FINANCES**

**Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la société HLM TOIT ET JOIE.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Par courrier du 14 février 2018, la société HLM TOIT ET JOIE sollicite la garantie de la Ville pour un prêt de la Caisse des Dépôts indexé sur le livret A, à hauteur de 100 %, contractés pour le remplacement de la couverture et le désamiantage des souches cheminées d'une résidence de 124 logements situés 127 rue de Chateaubriand.

Le montant garanti s'élève à 800 000 € pour une phase d'amortissement d'une durée de 25 ans. En contrepartie de cette garantie, la société HLM TOIT ET JOIE s'engage à réserver six logements de la résidence à des candidats proposés par la Ville de Châtenay-Malabry.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la Ville (recrutements, mutations, détachements, départs en retraite). De même, afin de faire correspondre au plus près les postes effectivement pourvus avec les postes budgétaires, il convient de supprimer les postes vacants. À ce titre, le Comité Technique s'est réuni le 15 mars dernier et a validé les suppressions de postes proposées ci-après.

Ainsi, je vous propose de procéder aux suppressions suivantes :

- Un poste d'administrateur
- Un poste de rédacteur
- Cinq postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Deux postes d'Agent de maîtrise
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Cinq postes d'adjoint technique
- Un poste de puéricultrice hors classe
- Un poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

### Extrait du tableau des effectifs de la Ville de Châtenay-Malabry

| <b>FILIÈRE</b>   | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 29 MARS 2018</b> | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 29 MARS 2018</b> | <b>EFFECTIFS POURVUS</b> |
|--|--|--|--------------------------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b>  |  |  |                          |
| <b>Administrateur</b>  | 2  | 1  | 1                        |
| <b>Rédacteur territorial</b>                                     | 11   | 10   | 8                        |
| <b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> | 37   | 32   | 30                       |
| <b>TECHNIQUE</b>   |  |  |                          |
| <b>Agent de maîtrise</b>   | 19   | 17   | 15                       |
| <b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>     | 22   | 20   | 18                       |
| <b>Adjoint technique</b>   | 190  | 185  | 181                      |
| <b>MÉDICO-SOCIALE</b>  |  |  |                          |
| <b>Puéricultrice hors classe</b>                                 | 1  | 0  | 0                        |
| <b>SPORTIVE</b>  |  |  |                          |
| <b>Éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</b>        | 3  | 2  | 3*                       |
| <b>ANIMATION</b>   |  |  |                          |
| <b>Adjoint d'animation</b>                                       | 69   | 67   | 65                       |



**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **PERSONNEL**

**Mise en place de retenue de régime indemnitaire suite à absentéisme.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Régulièrement, le Conseil Municipal est amené à compléter les diverses délibérations relatives aux retenues sur régime indemnitaire des agents communaux.

Ainsi, par une première délibération en date du 17 novembre 2005 (modifiée à plusieurs reprises et notamment lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017), notre Assemblée a instauré une retenue sur le régime indemnitaire suite à absentéisme. La Ville s'est, en effet, engagée dans une réflexion visant à réduire l'impact de l'absentéisme répétitif sur le bon fonctionnement des services. Pour ce faire, la collectivité a, notamment, instauré une retenue sur le régime indemnitaire lorsqu'un agent totalise au moins 18 jours d'arrêt de maladie ordinaire sur une période de 24 mois glissants.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, complétée par une circulaire du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 15 février 2018, a restauré une journée de carence pour les arrêts de maladie ordinaire. Ce dispositif a été institué, une première fois, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013. Sur cette période, notre Assemblée a pris acte de l'instauration de la journée de carence et a modifié en conséquence la délibération initiale relative aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

Aussi et afin de ne pas pénaliser doublement les agents en appliquant deux dispositifs similaires, il convient donc de modifier, une nouvelle fois, la délibération qui instaure les retenues sur régime indemnitaire. À ce titre, il convient d'en supprimer, comme ce fut le cas lors de la première mise en place de la journée de carence, les dispositions relatives aux retenues sur régime indemnitaire pour l'absentéisme lié à la maladie ordinaire. Les autres dispositions de cette délibération qui sont liées aux accidents de travail (service et trajet), aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de grave maladie ainsi qu'à la maladie professionnelle restent en vigueur. En effet, la loi précitée exclut de son champ d'application ces derniers types d'arrêts, ce qui justifie le maintien des retenues mises en place par la délibération du 21 décembre 2017.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à modifier la délibération du 21 décembre 2017 et à supprimer les retenues sur régime indemnitaire pour absentéisme lié à la maladie ordinaire afin de tenir compte de la restauration de la journée de carence.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Une abstention. Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **PERSONNEL**

### **Mise à jour des modalités de mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective des services.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

Par délibération n° 052 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a réajusté le temps de travail des agents communaux permanents et a fixé à 36h40 la durée hebdomadaire de travail effectif.

De ce fait, la collectivité s'est appuyée sur cette modification afin d'optimiser le nombre de postes permanents d'agents communaux et de diminuer le nombre d'heures supplémentaires payées.

Afin que le personnel qui contribue aux efforts de réduction des effectifs et à l'amélioration de la productivité puisse en bénéficier, un système d'intéressement financier aux objectifs de baisse des heures supplémentaires et de réduction de postes a été mis en place par une délibération n° 053 du 2 juillet 2015. Cette prime, d'un montant de 200 € bruts, a été versée, aux agents qui remplissent les conditions d'attribution, une première fois en janvier 2018 suite à un gain de 13 postes sur la période 2015-2017.

À la suite de ce versement et en concertation avec les organisations syndicales, la collectivité souhaite réajuster les modalités de mise en œuvre de cette prime afin de tenir compte également des postes liés à des remplacements (congés maternités, congés de longue maladie, de longue durée...) dans le décompte des évolutions de postes.

Le Conseil Municipal est invité adopter ces nouvelles modalités.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE, Madame BOXBERGER.

### **Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, nous vous avons fait part de notre position aux mesures qui ont consisté à retirer une semaine de congés aux agents municipaux, à augmenter leur durée de travail. Comme simple compensation de ce « travailler plus pour gagner la même chose voire moins », vous aviez décidé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, basée sur la réduction du nombre d'heures supplémentaires et sur la réduction du nombre de postes. Nous vous avons rappelé à cette occasion que dans les exemples de performances données dans la circulaire, relatives à cette prime d'intéressement, nous ne trouvons pas d'objectif de réduction du personnel. En effet, la circulaire prévoit, je cite « l'introduction de l'intéressement collectif dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans le respect du principe de libre administration, a vocation à rénover les pratiques de gestion, à renforcer la motivation des personnels, à améliorer la qualité du service public et à approfondir le dialogue social ». Sur ce dernier point, l'intervention du comité technique dans la procédure est prévue à plusieurs reprises. Nous nous étions livrés à une analyse du texte de la circulaire en mettant en regard les objectifs de réduction de poste que vous souhaitiez imposer et nous en avons conclu que, d'une part le fait de donner comme objectif la réduction du nombre d'emplois, ne renforçait pas la motivation des personnels, loin de là. Cela n'améliorait certainement pas la qualité du service et n'approfondissait pas le dialogue social. Aussi, vos objectifs de performances ne correspondaient pas aux objectifs fixés par la circulaire. Qu'en est-il en 2018 ?

Les agents municipaux remplissant les conditions d'attribution de cette prime d'intéressement ont bénéficié d'une prime de 200 euros bruts en janvier 2018, puisqu'il y a eu un gain de poste sur la période 2015-2017. Nous ne disons pas qu'ils ne l'ont pas méritée, au contraire. C'est la moindre des choses d'avoir une compensation, même minime, pour les efforts imposés par votre municipalité. Mais avec cette nouvelle délibération, vous poussez la mesquinerie très loin. Désormais les postes liés à des remplacements vont compter dans le décompte des évolutions de postes, c'est-à-dire que vous changez la règle du jeu et le versement de la prime d'intéressement au titre des réductions de postes sera encore plus difficile à obtenir puisque les remplacements seront désormais comptés dans l'effectif. Nous ne comprenons vraiment pas cette politique vis-à-vis des agents municipaux qui n'ont quand même pas des rémunérations très mirobolantes, loin de là. Nous voterons donc contre cette délibération.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Il est vrai que nous avons voté sur l'augmentation de la durée du temps de travail et la baisse du nombre de jours de congés, comme vous l'avez rappelé. Cela a été d'ailleurs débattu avec les agents. Mais c'est pour appliquer la loi. Vous me parlez d'une circulaire, je vous parle de la loi. La loi sur les 35h doit s'appliquer. Elle n'était pas appliquée dans notre Ville. Lorsque vous regardez tous les rapports des Chambres Régionales des Comptes vous constatez que toutes les communes, encore récemment Suresnes, font l'objet de ces contrôles et se voient signaler des injonctions de faire. Donc j'ai préféré prendre les devants avec le dialogue social en réunissant les syndicats. Nous avons, à peu près tous les 5 ans, une visite de la Chambre Régionale des Comptes, donc cela ne devrait pas tarder. Voilà les coupures de presse. Vous connaissez comme moi les situations, puisque vous avez des collègues syndicalistes dans les autres Villes aussi. Soit nous attendons, et une fois que j'aurai les injonctions, il faudra appliquer, soit nous faisons de la négociation et nous essayons de travailler en bonne intelligence. L'augmentation de la durée du temps de travail et la baisse des congés ont été négociées et acceptées par les syndicats qui ont approuvé le dispositif présenté au Conseil Municipal.

Sur la prime, vous m'indiquez que la circulaire ne permettrait pas tout à fait de la verser. Cela a été évoqué par les syndicats en transparence. Les mesures devaient dégager des ETP. Si vous avez 600 agents qui travaillent plus, normalement cela dégage des équivalents temps pleins. C'est pour cela que nous avons cette mesure. Vous dites qu'elle est minime. Nous pouvions tout reverser, mais nous avons trouvé un accord, alors que je n'étais pas obligé. Chaque fois qu'il y a un départ, j'aurais pu dire que je ne remplaçais pas, et le personnel ne percevait rien. Or, j'ai dit que nous faisons 50/50. Est-ce que c'est déloyal de faire 50/50 de l'économie ? Si l'économie est de 100 000 euros, par exemple, il y a 50 000 versés et 50 000 qui sont gardés par la collectivité. Nous ne versons pas les 100 %. Je le redis : la collectivité, quand elle ne remplace pas des départs, n'est pas obligée de donner une prime. Elle fait du gain de productivité. Or, j'ai accepté de donner une prime à l'occasion de la négociation. Les syndicats ont été d'accord avec nous. Ils ont convenu que c'est correct d'avoir moitié/moitié parce qu'ils ont conscience des problèmes. Si vous avez des gens qui partent à la retraite et que vous ne les remplacez pas, vous n'êtes pas obligé de donner de l'argent pour autant au personnel restant. Ni dans le public ni dans le privé d'ailleurs. Nous le faisons. Après, vous me dites que la circulaire ne l'autorise pas vraiment. Nous verrons d'ailleurs le jour où la Chambre viendra. Si elle m'en fait le grief et le reproche, nous aviserons. Après vous dites que nous sommes mesquins parce que nous rentrons les ETP des remplacements dans le cumul de gains de postes. Cela aussi, a été vu et négocié avec les syndicats. Ils en ont convenu parce que la baisse de dépenses est sur le coût réel. Si je suis obligé chaque fois de remplacer des gens quand il y a des congés de maladie de longue durée et que nous les payons, cela a un coût car nous payons deux fois. : nous payons la personne qui est en maladie et la personne qui remplace. On ne va pas me dire que cela ne rentre pas en ligne de compte, nous payons deux fois.

Avec cette mesure il s'agit donc d'intégrer les remplacements en équivalence temps plein dans l'analyse financière. Là aussi cela a été négocié et accepté. Le dialogue social fonctionne bien dans notre collectivité et je m'en réjouis. Je vois dernièrement encore, qu'il y a eu des manifestations et des grèves de personnel, dans nombre de communes où, soi-disant, tout va bien. Chez nous, je ne sais pas si tout va mal, mais je n'ai pas souvenir de grève ou de manifestation de notre personnel. En tous les cas pour un problème local. Certains agents étaient en grève il n'y a pas longtemps pour le droit des fonctionnaires et sont allés manifester. C'était bien qu'ils défendent leur statut vis-à-vis du Gouvernement qui veut les pénaliser. Cela fait 22 ans que je suis Maire et je n'ai pas souvenir d'une grève ou d'une manifestation du personnel pour un problème local. Je pense qu'il y a un bon dialogue social dans notre commune avec les syndicats. Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans votre explication à Madame DELAUNE, sur la moitié. Vous dites 50/50, mais la première année seulement, vous oubliez de le préciser. Vous faites cela plusieurs années, les 200 euros sur les 10 postes ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Non quand il y a le gain réel de 10 postes, nous versons 200 euros une année. Ensuite, sur les années qui suivent, nous refaisons une mise au point avec les syndicats, tous les ans, en travaillant avec eux et la DRH pour regarder où nous en sommes. Avant d'arriver aux 10 postes, cela ne s'est pas fait en un an. Nous avons cumulé jusqu'à arriver aux 10. Là, les choses font que nous sommes, avec le cumul et la dernière année, à un gain net de 13 équivalents temps plein. Donc, nous ne disons pas que nous versons la prime et que nous repartons à zéro. Nous tenons compte du solde de 3 restant. Quand il y aura encore 7 départs nets dans un an, dans 2 ans, dans 3 ans ou peut être jamais, je ne sais pas, ils recevront ou non encore 200 euros.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je n'appelle pas cela du moitié/moitié parce qu'une année la Ville de Châtenay économise les 10 salaires, mais l'année d'après la Ville de Châtenay continue à économiser les 10 salaires, donc c'est la moitié sur une année, pas sur plusieurs années. Si vous faites un bilan de 10 postes perdus sur 10 ans, la Ville de Châtenay va bien économiser les 10 salaires sur 10 ans. Donc la moitié/moitié est très bizarre dans votre calcul.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Sauf que sur 10 ans Madame, c'est à effectif constant qu'il faut raisonner. C'est ce qui a été négocié. Par exemple, nous allons avoir une livraison d'une crèche et nous allons embaucher du personnel. Il faut que nous embauchions une vingtaine de personnes à ce titre. L'engagement que j'ai pris c'était à périmètre constant, à l'année de base. Je vais quand même bien avoir 20 personnes de plus à payer. Cela va bien peser sur le budget. Donc si nous disons que le 50/50 c'est tous les ans, mais qu'en même temps il y a des postes supplémentaires à financer, nous allons faire exploser le budget du personnel. Que cela ne vous plaise pas, comme à Madame DELAUNE, cela importe peu. J'ai négocié avec ceux avec qui je dois négocier, les syndicats représentatifs de nos personnels. C'est cela qui m'intéresse.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je l'ai bien compris. Je voulais juste une explication sur ce calcul de la moitié qui me semblait bizarre.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

En même temps, je dis que je ne tiens pas compte des nouveaux recrutements, parce que sinon les agents n'auraient jamais touché la prime. Des négociations supposent que les deux parties s'entendent. J'aurais pu m'en tenir à un gain net de 10 postes par an et pas en cumul sur plusieurs années. J'aurais pu dire que ce sont 10 postes nets en tenant compte des embauches. Je ne le fais pas. Or il va y avoir une crèche aux Mouilleboeufs et il va y en avoir une deuxième dans le quartier La Vallée. Il va y avoir par ailleurs des hausses de personnel, mais je n'intégrerai pas cela sur la baisse ou la hausse. Dans une négociation, chacun défend sa position et après on se met d'accord. À partir du moment où il y a un accord, en quoi cela vous gêne-t-il ? J'ai l'impression que cela vous gêne que les syndicats soient d'accord avec nous. Est-ce que cela vous gêne que la CGT, pour ne citer qu'elle, soit d'accord avec moi ? J'en suis très heureux parce qu'ils font leur travail et moi le mien. Je considère qu'avoir en France des syndicats représentatifs n'est pas une mauvaise chose. Cela permet justement aux pouvoirs publics de négocier. Donc vous n'allez pas être au-delà des syndicats. J'ai négocié avec les syndicats. Je n'ai pas négocié avec vous. Vous êtes ici en tant qu'élue, vous n'êtes pas ici en tant que syndicaliste de la Ville, me semble-t-il. Mais vous pouvez être contre et vous voterez contre. N'allez pas m'expliquer que la négociation n'est pas bonne. Je la considère bonne et les syndicats l'ont considérée bonne parce qu'ils l'ont votée. Vous pouvez être contre ou pour cette délibération, mais je n'ai pas à refaire avec vous la négociation.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Ce n'était pas un problème de négociation, c'était juste une explication sur le moitié/moitié et nous l'avons eue.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Les explications je vous les ai données. Je vous dis qu'effectivement nous versons la prime sur un an parce que nous ne tenons pas compte des augmentations de personnel par ailleurs. C'est un équilibre.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Voilà nous sommes d'accord, c'est sur un an. Donc notre avis, quand l'économie prime sur l'homme. Une mairie est là avant tout pour rendre des services à la population, c'est l'élément le plus important. Dans votre texte, l'on ne parle que de réduction des effectifs et baisse des heures supplémentaires.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est l'objet de la délibération. Est-ce pour autant que nous ne rendons pas le service ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Vous voudriez faire croire que les agents municipaux, sans cette carotte, sont incapables d'être efficaces et performants, en tout cas c'est ce que cela présume.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

La mauvaise foi à ce point-là quand même.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je vais finir mon intervention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Cela ne vous honore pas.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

En quoi cela rend service à la population de la Ville si le service rendu se dégrade et si les agents municipaux travaillent...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ah bon le service rendu se dégrade ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Oui.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Où se dégrade-t-il Madame ? Là vous mettez en cause les agents et je ne laisserai pas toucher au personnel municipal. Vous pouvez m'attaquer tant que vous voulez, mais pas les employés communaux et je les protégerai. Où le service se dégrade-t-il? Dites-moi où.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je vais vous répondre. Ce ne sont pas les agents communaux que j'attaque, c'est le fait que nous leur mettons trop de travail sur le dos. Ce n'est pas la même chose.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je ne vois pas où nous leur mettons trop de travail sur le dos.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Quand il n'y a pas assez de personnes pour s'occuper d'un service.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Qui vous dit qu'il n'y a pas assez de personnes ? Où, dans quel service n'y a-t-il pas assez de personnes ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je vois le résultat au quotidien.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Mais dans quel service n'y a-t-il pas assez de personnes ? Si vous le voyez au quotidien, c'est que vous le voyez souvent, donc dans quel service ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Vous voulez un exemple ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui cela m'intéresse.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je vais vous donner un exemple. Dans ma rue, il y a des travaux qui ont démarré il y a plusieurs mois.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Des travaux de quoi ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Des travaux de bâtiment, de construction.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

De quelle construction ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je ne sais pas le nom de la construction.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Madame de quelle construction ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Vous me demandez un exemple.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je vous demande de quelle construction.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Cela doit être au 23-25 rue de Chateaubriand.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Et en quoi c'est la Ville cela ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je m'explique. Si vous me laissez finir, je vais peut-être arriver jusqu'au bout. Vous avez un permis de construire, une autorisation. Ils ont une autorisation de faire des travaux, etc. Il y a une affiche qui a été apposée sur le chantier en disant dans quelles conditions ce chantier se faisait. Il a fallu que les voisins, les riverains se plaignent. Il n'y avait aucun contrôle qui n'a été fait par la Ville que l'entreprise respectait ce qui était dicté par la Ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Cela Madame ce n'est pas une histoire de manque de personnel.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je pense que si le personnel pouvait passer régulièrement, je pense qu'il n'aurait pas fallu que nous nous plaignions.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

D'abord c'est un chantier privé. Toutes les Villes de France, pour autoriser des chantiers quels qu'ils soient, prennent des arrêtés. Il n'y a aucune Ville en France qui délègue du personnel pour tourner toute la journée parce qu'avec le nombre de chantiers qu'il y a sur Châtenay, s'il fallait que tous les jours, du matin au soir, nous mettions un planton pour voir si le camion sort à la bonne heure, nous n'en sortirions pas.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Ne prenez pas d'arrêté si vous n'êtes pas capable de les faire respecter.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Par contre, nous avons des agents qui sont sur le terrain, en particulier nos services techniques. Lorsqu'ils voient une infraction, ils préviennent la Directrice Générale des Services qui fait intervenir la police municipale. Cela ne créerait pas plus d'emplois puisque j'ai essayé justement de voir si nous pouvions donner, pour cette partie-là, le pouvoir de police à nos agents du CTM. Nous n'avons pas le droit légalement. Nous ne pouvons pas les assermenter. Alors vous voulez que j'augmente les effectifs de la police municipale pour mettre un policier devant chaque chantier du matin jusqu'au soir ? C'est ce que vous demandez finalement. Alors renseignez-vous sur les lois. Nous ne pouvons pas assermenter quelqu'un des services techniques.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Quand il y a deux mois de chantier où l'arrêté n'est pas respecté, c'est long. Je ne demande pas le passage tous les jours, mais deux mois c'est long.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Madame, les riverains peuvent nous contacter par téléphone avec « Allô service ». Dès qu'ils appellent, nous intervenons. Il n'y a pas de problème. Vous êtes à la fois élue, mais aussi riveraine. Si vous êtes dérangée, vous appelez et nous enverrons quelqu'un. Après, non seulement nous faisons respecter l'arrêté, mais nous appliquons des pénalités. Vous n'avez que cela à me donner comme exemple où le service n'est pas rendu ? J'attends d'autres exemples plus concrets. C'est tout ? Alors je mets aux voix. Qui est contre ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je n'ai pas fini mon intervention. Vous m'avez coupée plusieurs fois. Je n'ai pas fini mon intervention. Je reprends la phrase où vous m'avez coupée plusieurs fois. En quoi cela rend service à la population de la Ville si le service rendu se dégrade et si les agents municipaux travaillent dans des conditions de stress importantes suite aux diminutions de postes ? Comme en 2015, nous ne pouvons que voter contre cette modification qui fait croire que sans cette prime d'intéressement les agents municipaux sont incapables d'être efficaces.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je vous ai déjà répondu. Vous allez voter contre cela, comme quoi vous êtes une opposition non constructive. Cela vient de la Ville et c'est un accord négocié avec les syndicats. Vous venez de voter il y a cinq minutes la délibération sur le jour de carence que le Gouvernement impose. Vous savez ce que c'est pour les agents le jour de carence ? Vous vous êtes abstenue, vous n'avez pas voté contre. Là, comme cela vient de l'État, vous ne faites qu'une abstention mais quand cela vient de la Ville, vous cherchez à trouver n'importe quoi. Cela ne m'étonne pas venant de vous et je suis très serein du coup. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Ils sont contre pour que nous donnions 200 euros à notre personnel alors que nous pourrions ne rien donner, mais ils sont pour le jour de carence alors que cela fait perdre de l'argent au personnel. C'est quand même merveilleux.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY,  
C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***



## VIE ASSOCIATIVE

### **Attribution de subventions aux associations, aux établissements publics communaux et au budget annexe pour l'exercice 2018.**

*Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire*

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 2005 porte création de l'article L 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, je vous demande d'approuver l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2018, hors subventions accordées aux associations régies par des conventions d'objectifs et du Comité du Souvenir Français qui font l'objet de délibérations spécifiques.

| <b>Nom des bénéficiaires</b>               | <b>Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)</b> |
|--|---|
| <b>ASSOCIATIONS :</b>                      |   |
| ABC AZAR                                   | 300 €   |
| Amicale Franco Portugaise                  | 1 500 €   |
| APEEC – Asso. Parents Élèves Conservatoire | 100 €   |
| Archers du Phénix                          | 5 350 €   |
| Association les amis du CREPS              | 2 500 €   |
| Association Nationale Ordre du Mérite      | 120 €   |
| Association des Directeurs généraux 92     | 200 €   |
| Châtenay-Malabry en Fêtes                  | 70 000 €  |
| Club Henri MARROU                          | 3 000 €   |
| Compagnie de la Lune                       | 1 500 €   |
| Couleurs passion                           | 900 €   |
| Country Handi Danse                        | 300 €   |
| Crèche associative Mirabelle (IEPC)        | 162 150 €   |
| Croix Rouge Française                      | 5 200 €   |
| FNACA                                      | 500 €   |
| France Alzheimer                           | 100 €   |
| GAD – Génération Afrique Développement     | 3 500 €   |
| GERMAE                                     | 1 300 €   |
| Groupe Artistique                          | 1 500 €   |
| Groupe Arts Plastiques                     | 1 000 €   |
| Images Arts CM                             | 2 500 €   |
| Jardin d'Enfants les Coquelicots           | 18 000 €  |
| Lire et Faire Lire                         | 350 €   |
| Prévention routière                        | 150 €   |
| Rencontres d'Aulnay                        | 15 800 €  |
| Scouts et Guides de France                 | 1 500 €   |
| Secours Catholique                         | 300 €   |
| Secours Populaire                          | 200 €   |
| TEN'DANSE                                  | 3 300 €   |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| UNAFAM  | 100 €                 |
| UNRPA – Union Nat.Retraités Personnes Âgées                             | 1 300 €               |
| UPSILON   | 2 700 €               |
| Valentin Haiÿ   | 500 €                 |
| VCCM  | 5 000 €               |
| Vo Thuat  | 3 500 €               |
| <b>Établissements publics et Budget annexe</b>                          |                       |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  | 500 000 €             |
| CAISSE DES ÉCOLES   | 145 000 €             |
| SPIC – PARCS DE STATIONNEMENT   | 255 000 €             |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b> | <b>1 216 220,00 €</b> |

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**  
Parfait. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS » pour l'exercice 2018.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire***

L'article L 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 900 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2018.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Pas d'intervention ? Je ne prends pas part au vote. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution d'une subvention et adoption de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Insertion et le Développement Social Urbain (IDSU) et des avenants n° 1 aux conventions d'objectifs entre la Ville et le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'Espace Famille Lamartine, l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire***

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

De plus, toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la Ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a approuvé la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'IDSU.

De même, le 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs 2018-2020 avec le CAC LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'Espace Famille Lamartine, l'ASVCM et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.

La convention d'objectifs de chaque association prévoit, au regard de ces textes, qu'un avenant financier fixe le montant de la subvention pour chaque exercice budgétaire. Celui-ci est présenté au vote lors de la séance qui adopte le budget.

Les associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel, en l'occurrence l'IDSU et l'ASVCM, doivent valoriser le coût de cette mise à disposition dans leurs comptes, qui leur est communiqué à l'occasion de cet avenant budgétaire. Des annexes à l'avenant sont jointes à ce titre.

La Ville fait également bénéficier le CAC LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'IDSU et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry de son service affranchissement pour l'envoi de leurs courriers. Néanmoins, le coût de l'affranchissement selon les tarifs postaux en vigueur leur est refacturé. L'avenant annuel avec ces associations intègre cette contribution matérielle offerte aux associations.

Il est à noter que les conventions d'objectifs comportent des annexes relatives à la mise à disposition de locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - IDSU : 1 097 000 €
  - CAC LE REX : 458 500 €
  - Comité de Jumelage : 73 000 €
  - Espace Famille Lamartine : 537 000 €
  - ASVCM : 375 000 €
  - Office de Tourisme : 80 000 €
  
- Fixer le montant de la valorisation du personnel mis à disposition en 2018 à :
  - 55 000 € pour l'ASVCM
  - 785 000 € pour l'IDSU
  
- Approuver les avenants aux conventions d'objectifs et leurs annexes conclus avec ces associations.

Chaque association fait l'objet d'une délibération spécifique.

▪ **IDSU**

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **CAC LE REX**

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry**

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **Espace Famille Lamartine**

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjointes au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **ASVCM**

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjointes au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **Office de Tourisme de Châtenay-Malabry**

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères Municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Nous allons mettre au vote séparément puisqu'un certain nombre d'élus ne doivent pas participer au vote pour certaines associations.

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017.**

#### ***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2017.

#### **Bilan des acquisitions de la commune pour 2017**

- **Acquisition** par la Ville de la parcelle sise 42/50 Chemin de la Justice et figurant au cadastre sous la référence T n° 486, appartenant au Logement Francilien et correspondant à une bande d'espaces verts et trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal. La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 26 juin 2017.
  
- **Acquisition** par la Ville du volume n° 2 sur la parcelle K n° 42 sise 420/440 avenue de la Division Leclerc appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 420 à 440 avenue de la Division Leclerc, 11 et 13 rue Sintès (SDC des Verts Coteaux). Il s'agit d'un volume d'une surface de 5 571 m<sup>2</sup> à usage de voie de circulation piétonne et véhicules et de places de stationnement desservant les commerces situés à cette même adresse. Le prix de vente a été fixé à 695 750 Euros. Le prix a été converti en obligation pour la Ville de réaliser, pour le compte du vendeur, les travaux d'étanchéité et de rénovation de la dalle. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 12 juillet 2017.
  
- **Acquisition** par la Ville du volume n° 2 sur la parcelle U n° 312 sise 26 rue Jules Verne appartenant au Logement Francilien. La Ville a acquis ce bien afin d'y aménager un Relais Assistantes Maternelles et Assistants Parentaux (RAM-RAP) de 344 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 250 000 Euros. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 17 octobre 2017.
  
- **Acquisition** de l'assiette foncière du site de l'ancienne École Centrale sise Grande Voie des Vignes, cadastrée AF n° 124, AK n° 6 à n° 19, AK n° 21 à n° 24, AK n° 43, AK n° 88, AL n° 36, AL n° 51, AL n° 68, AM n° 1, AM n° 133, AM n° 140, AM n° 142, AN n° 106 et AN n° 108. La commune a acquis cette propriété appartenant à l'État, d'une superficie totale de 173 669 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser, par le biais de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale, une ZAC permettant la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements publics. Le prix de vente a été fixé à 92 500 000 Euros. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 23 octobre 2017.
  
- **Acquisition** de plusieurs lots de la copropriété sise 136/140 avenue Roger Salengro, cadastrée U n° 134, U n° 136, U n° 138 et U n° 140, dans le cadre de l'opération de rachat et démolition de l'ensemble des bâtiments édifiés sur l'unité foncière sise 136/140 avenue Roger Salengro et appartenant à divers propriétaires privés.

Pour atteindre cet objectif, la Ville a acquis :

- Le 13 novembre 2017, les lots n° 3 et n° 10 de la copropriété, correspondants à un appartement de 42 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 172 000 Euros,

- Le 16 novembre 2017, les lots n° 7 et n° 18 de la copropriété, correspondants à un appartement de 56 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 245 000 Euros,
- Le 12 décembre 2017, les lots n° 2 et n° 9 de la copropriété, correspondant à un appartement de 59 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 230 000 Euros,
- Le 12 décembre 2017, les lots n° 6 et n° 14 de la copropriété, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 240 000 Euros,
- Le 13 décembre 2017, les lots n° 8, n° 15, n° 16, n° 17, n° 21, n° 22, n° 23 et n° 24 de la copropriété, correspondant à cinq appartements pour une superficie totale de 164 m<sup>2</sup> et de trois places de stationnement au prix de 570 000 Euros,
- Le 14 décembre 2017, les lots n° 5 et n° 11 de la copropriété, correspondant à un appartement de 42 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 145 000 Euros,
- Le 14 décembre 2017, les lots n° 4 et n° 13 de la copropriété, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 250 000 Euros.

#### Bilan des cessions de la commune pour 2017

- **Cession** de l'assiette foncière du site de l'ancienne École Centrale sise Grande Voie des Vignes, cadastrée AF n° 124, AK n° 6 à n° 19, AK n° 21 à n° 24, AK n° 43, AK n° 88, AL n° 36, AL n° 51, AL n° 68, AM n° 1, AM n° 133, AM n° 140, AM n° 142, AN n° 106 et AN n° 108. La commune a cédé ce bien, d'une superficie totale de 173 669 m<sup>2</sup> à la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale afin d'y réaliser une ZAC permettant la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements publics. La commune a cédé cette unité foncière, pour un montant de 92 500 000 Euros par acte authentique signé le 23 octobre 2017.
- **Cession** de plusieurs parcelles situées le long de l'avenue de la Division Leclerc faisant essentiellement partie du domaine public routier, cadastrées AO n° 105, AO n° 108, AO n° 153, T n° 511, T n° 512, T n° 514, T n° 516, T n° 519, T n° 521, U n° 398, U n° 399, pour une surface totale de 1 395 m<sup>2</sup> au profit du Département des Hauts-de-Seine. Cette vente s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T 10 – Antony/Clamart. L'acquisition de ces propriétés par le Département a comme objectif de permettre l'installation de la plateforme du futur tramway. La commune a cédé ces biens, pour un montant total de 171 570 Euros, par acte authentique signé le 13 décembre 2017.

Le bilan de l'année 2017 doit être intégré au Compte Administratif de la Ville.

Il est demandé d'approuver ce bilan.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Vente et achat de parcelles entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10.**

*Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire*

Une première série de parcelles le long de l'avenue de la Division Leclerc a été cédée au Département des Hauts-de-Seine après délibération du 28 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet de traiter plus spécifiquement les abords du groupe scolaire Jean Jaurès. Une bande de terrain très étroite le long du trottoir de l'avenue de la Division Leclerc doit être vendue au Département des Hauts-de-Seine compte tenu de l'installation d'une future station du Tram devant le terrain de l'école. Cette bande de terrain ne présente pas d'utilité pour l'école et ne présente pas davantage d'intérêt dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Par ailleurs, une petite partie du domaine public routier départemental (côté carrefour du 11 Novembre 1918) doit être incorporée au terrain de l'école. Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, le terrain de l'école empiétant déjà sur le domaine départemental.

La bande de terrain vendue au Département des Hauts-de-Seine mesure 187 m<sup>2</sup> ; elle est cédée pour 63 000 €. La parcelle rachetée au Département des Hauts-de-Seine mesure 127 m<sup>2</sup> et est à racheter pour un prix de 80 010 €. La différence de prix vient de la méthode d'évaluation des Domaines qui valorise les espaces verts à 600 €/m<sup>2</sup>, tandis que le bitume est cédé à l'euro symbolique. Or, la bande de terrain cédée par la Ville est en grande partie du bitume.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la désaffectation de l'activité scolaire communale du lot de 187 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée K n° 35,
- Approuver la vente, au Département des Hauts-de-Seine d'un lot de 187 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée K n° 35, au prix 63 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au Département des Hauts-de-Seine ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Approuver l'acquisition d'un lot de 127 m<sup>2</sup> appartenant au Département des Hauts-de-Seine pour un prix de 80 010 € à intégrer dans le domaine public communal et à affecter à l'activité scolaire et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Madame BOXBERGER. Abstention ? Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez eu les décisions. Il n'y a pas de question ? Donc il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne fin de soirée et à clôturer la séance. Bonsoir.

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **DÉCISION N° 027 DU 12 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF À CHÂTENAY-MALABRY.**

*Le marché est constitué d'un lot unique indivisible compte tenu de son objet et conclu à compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. 3 sociétés ont été mises en concurrence (1 offre a été reçue).*

*Attributaire : Société QUATRE PLUS pour un montant de 8 825 € HT*

### **DÉCISION N° 028 DU 12 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE.**

*Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Conclu pour une durée de quinze ans ferme, le présent marché prendra effet dès réception de la notification adressée au titulaire.*

*Le titulaire se rémunérera au moyen de la souscription, par les commerçants, de leur signalement sur les panneaux directionnels et de la vente d'espaces publicitaires réservés sur une partie des dits mobiliers et équipements.*

*Attributaire : Société NAJA MOBILIER URBAIN pour un montant de 107 856 € HT*

### **DÉCISION N° 029 DU 12 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE.**

*Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum du marché comme suit afin de régulariser des bons de commande émis par la Ville (chantier des Verts Coteaux notamment inclus dans ce marché + divers petits chantiers).*

|  |                     |
|--|---------------------|
| <i>Montant maximum initial du marché</i> | <i>600 000 € HT</i> |
| <i>Montant de l'avenant</i>              | <i>90 000 € HT</i>  |
| <i>Nouveau montant maximum du marché</i> | <i>690 000 € HT</i> |

*Soit une augmentation de 15 % du montant initial du marché.*

### **DÉCISION N° 030 DU 12 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/29 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.**

*Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du bas » les mardis et jeudis de 10h à 11h30 pour la saison sportive 2017-2018. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*



**DÉCISION N° 031 DU 14 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle violette au Pavillon des Arts et du pour des créneaux supplémentaires.*

**DÉCISION N° 032 DU 15 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/02-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION APEI LA NICHÉE ET L'ITEP JACQUES PRÉVERT.**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville aux jours et horaires précisés dans ce même avenant jusqu'au 6 juillet 2018.*

**DÉCISION N° 033 DU 19 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE PUBLICATION SUR L'APPLICATION GUIDVENTURE.**

*Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'offre du titulaire vise à assurer une visibilité accrue du patrimoine culturel et environnemental de la Ville auprès des usagers utilisant l'application GuidVenture (sur téléphone). Le présent marché est conclu pour une durée d'un an. La prestation est gratuite sauf options payantes.*

*Titulaire : Société GuidVenture*

**DÉCISION N° 034 DU 20 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.*

**DÉCISION N° 035 DU 22 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/17-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU SUAPS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SUD.**

*Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du haut » le lundi 19 février 2018 de 20h à 22h. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.*

**DÉCISION N° 036 DU 23 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/21 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DE L'I.U.T. DE SCEAUX.**

*Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du haut » le vendredi 23 mars 2018 de 12h30 à 17h. Le montant de la location est fixé à 100 € de l'heure.*

**DÉCISION N° 037 DU 23 FÉVRIER 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, ENTRETIEN D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE ET FOURNITURE DES CONSOMMABLES.**

*Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un mois supplémentaire afin d'assurer une continuité avec le prochain marché.*

*Date de fin initiale du marché            26 février 2018  
Durée de l'avenant                            1 mois  
Nouvelle date de fin du marché        26 mars 2018*

**DÉCISION N° 038 DU 23 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL ET DE SABLE DE DÉNEIGEMENT ET DE FONDANT DÉVERGLAÇANT EN PAILLETES ET EN GRANULÉS – 2 LOTS.**

*Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.*

*Lot n° 1 : Fourniture et livraison de sel et de sable de déneigement  
Attributaire : OGAMALP SAS pour un montant de 5 945 € HT*

*Lot n° 2 : Fourniture et livraison de fondant déverglaçant en paillettes et en granulés  
Attributaire : OGAMALP SAS pour un montant de 6 625 € HT*

**DÉCISION N° 039 DU 23 FÉVRIER 2018 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA PNAS SUITE AU VOL DU VÉHICULE IMMATRICULÉ CW-115-YF.**

*Suite au vol du véhicule immatriculé CW-115-YF du 20 décembre 2017, la compagnie d'assurances de la Ville, PNAS, a évalué le montant de l'indemnisation à la somme totale de 15 320 €, déduction faite de la franchise et de la vétusté.*

**DÉCISION N° 040 DU 28 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE NETTOIEMENT DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET DES ESPACES PUBLICS À PROXIMITÉ DE CET AXE.**

*Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Conclu pour une durée d'un an, le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.*

*Attributaire : Société SEPUR pour un montant de 116 040 € HT*

**DÉCISION N° 041 DU 13 MARS 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET JEAN CLAUDE MOREL, PHOTOGRAPHE INDÉPENDANT.**

*Afin d'élargir l'offre de loisirs destinée à la jeunesse, le Cap Jeunes propose de mettre en place des stages culturels et artistiques pour les 11/17 ans durant les vacances scolaires de Printemps. 8 jeunes Châtenaisiens se sont inscrits au stage « Photo numérique » du 23 au 26 avril de 14h à 17h. Le photographe s'engage à exécuter la prestation pour un montant de 350 € TTC. Les recettes générées représentent 480 € (60 €/jeune selon délibération n° 016 du 4 juillet 2016).*

**DÉCISION N° 042 DU 13 MARS APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA SOCIÉTÉ PURPLE & BLUE VISION.**

*Afin d'élargir l'offre de loisirs destinée à la jeunesse, le Cap Jeunes propose de mettre en place des stages culturels et artistiques pour les 11/17 ans durant les vacances scolaires de Printemps. 25 jeunes Châtenaisiens se sont inscrits au stage « Vidéo-Théâtre et Court-Métrage » du 16 au 20 avril de 14h à 18h. La société s'engage à exécuter la prestation pour un montant de 1 000 € TTC. Les recettes générées représentent 1 500 € (60 €/jeune selon délibération n° 016 du 4 juillet 2016).*

**DÉCISION N° 043 DU 15 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'« OTSI ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'accueil, de la salle d'exposition et du bureau n° 1 du Pavillon des Arts et du Patrimoine pour une durée de trois ans renouvelables.*

**DÉCISION N° 044 DU 15 MARS 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU SPECTACLE « RUSES RUSSES » PAR LA COMPAGNIE TAIRAUFU DANS LE CADRE DES ANIMATIONS À LA BIBLIOTHÈQUE LOUIS-ARAGON.**

*Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Bibliothèque Louis-Aragon propose une série d'animations autour de la Russie. Le spectacle « Ruses Russes » se déroulera le samedi 28 avril 2018. La Compagnie s'engage à exécuter la prestation pour un montant de 750 €.*

**DÉCISION N° 045 DU 16 MARS 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/15-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.**

*Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipement sportif aux jours et horaires précisés dans ce même avenant jusqu'au 27 avril 2018. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.*

**DÉCISION N° 046 DU 20 MARS 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE LOCATION DU TERRAIN SIS RUE DE L'ÉGALITÉ AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VALENTIN.**

*Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement préalables au tramway T10 Antony/Clamart, la société Valentin nécessite un lieu de stockage de matériels et matériaux. La Ville met donc à disposition de la société le terrain nu sis rue de l'Égalité au prix de 16 800 €/an.*

**DÉCISION N° 047 DU 21 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/34 – T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (I.D.S.U).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le mardi 29 mai 2018 de 9h30 à 13h.*

**DÉCISION N° 048 DU 21 MARS 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, ENTRETIEN D'UN OUVRE-LETTRES AUTOMATIQUE, D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE AVEC FOURNITURE DES CONSOMMABLES.**

*Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu avec un montant minimum de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire et avec un montant maximum annuel de commande de 7 000 € HT. Conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. 2 sociétés ont été mises en concurrence.*

*La partie fixe concerne la location et l'entretien annuel d'une machine à affranchir, d'une balance postale et d'un ouvre-lettres automatiques. Elle est traitée à prix global et forfaitaire et chiffrée dans l'acte d'engagement et détaillée dans son annexe « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF).*

*La partie variable correspond à la fourniture des consommables et interventions (hors entretien annuel). Elle est traitée à prix unitaires fermes et définitifs et indiqués dans l'annexe à l'acte d'engagement  
« Bordereau des Prix Unitaires » (BPU) appliqué aux quantités réellement exécutées.*

Attributaire : Société PITNEY BOWES

**DÉCISION N° 049 DU 23 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/27 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE ANDRA.**

*Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le samedi 2 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.*

**DÉCISION N° 050 DU 23 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/33 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE A DIAPHANA FILMS.**

*Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du Complexe Sportif Léonard de Vinci et le parking le mercredi 4 avril 2018 de 7h à 21h. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.*

**DÉCISION N° 051 DU 23 MARS 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/22 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et le dojo du Complexe Sportif Léonard de Vinci aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.*

**DÉCISION N° 052 DU 23 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/28 – T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères, aux jours et horaires précisés dans cette même convention.*

**DÉCISION N° 053 DU 27 MARS 2018 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE ET DE NOMMER LE CABINET GIDE LOYRETTE NOUEL POUR LA REPRÉSENTER.**

*Monsieur X a saisi la Ville le 5 octobre 2017 d'une demande d'autorisation de plaider au nom de la commune.*

*Il demande de pouvoir intenter une action contre le Maire dans le cadre de la gestion de la dette communale.*

*Conformément à la procédure visée par l'article L 2132-5 du CGCT, il saisit préalablement le Conseil Municipal avant de solliciter l'autorisation du Tribunal Administratif. La Ville a rejeté tacitement sa demande. Monsieur X a déposé une requête au Tribunal Administratif le 25 janvier 2018. La Ville souhaite se défendre et nomme le cabinet Gide Loyrette Nouel pour la représenter.*

*Une convention d'honoraires est signée à cet effet :*

- 300 € HT de l'heure
- En tout état de cause moins de 25 000 € HT

**DÉCISION N° 054 DU 27 MARS 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/35 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du bas » le mardi 27 mars 2018 de 14h à 17h30.*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez eu la liste des décisions qui ont été prises entre les Conseils. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne fin de soirée. Merci mes chers collègues.

**Séance levée à 21 heures 45 minutes le 29 mars 2018.**

## **PRÉSENTS**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

M. KORDJANI, M. COQUIN, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme BOYER, Conseillers municipaux.

## **PROCURATIONS**

|              |               |                   |
|--------------|---------------|-------------------|
| M. KORDJANI  | procuration à | Mme GUILLARD      |
| M. COQUIN    | procuration à | M. GHIGLIONE      |
| Mme PUYFAGES | procuration à | M. DE SAINT JORES |
| M. TEIL      | procuration à | Mme AUFFRET       |
| Mme SOURY    | procuration à | M. DESSEN         |
| Mme BOYER    | procuration à | Mme DEFACQ-MULLER |

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme SALL, Conseillère Municipale.

Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, quitte la salle et ne participe pas aux votes des Comptes Administratifs de la Ville et du Budget Annexe.

Madame SOURY, Conseillère municipale, quitte la séance avant le point 2.1 en donnant pouvoir à Monsieur DESSEN.

Lors des votes pour les subventions aux associations, les élus intéressés ne participent pas aux votes.